

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE JUIN, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 juin 2020
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Résultat de fonctionnement 2019 - Affectation
2	Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Budget Principal et budgets annexes - Comptes de gestion 2019 - Approbation
3	SIEDEL - Budget Principal et budgets annexes - Comptes de gestion 2019 - Approbation
4	Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget Principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2019 – Approbation
5	SIEDEL - Budget Principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2019 – Approbation
6	Procès-verbal de transfert des résultats service assainissement
7	Budget principal – décision modificative n°1
8	Budget annexe Cablanc - décision modificative n°1
9	Budget annexe Bouniagues - décision modificative n°1
10	Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif - décision modificative n°1
11	Budget annexe Parc Aqualudique – décision modificative n°1
12	Budget annexe Transports Urbains Bergeracois – décision modificative n° 1
13	Budget annexe « Assainissement Régie » - décision modificative n°1
14	Budget annexe « Assainissement régie TVA » - décision modificative n°1
15	Versement d'une subvention à l'association de la seconde chance 24
16	Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} juillet 2020

17	Versement d'une prime exceptionnelle aux agents exposés pendant la crise sanitaire du Covid-19
18	Mise en place du dispositif Tickets Resto'CAB
19	Réalisation d'un giratoire sur la RD 32 - commune de Prignonrieux - Convention entre le Département de la Dordogne et la CAB
20	Entreprises installées dans des locaux de la CAB – Annulation de loyers
21	GEMAPI : Avenant précisant les modalités de financements - Convention avec un exploitant agricole pour la bonne utilisation et l'entretien de deux passages à gué stabilisés sur la Peyronnette (commune de Gageac-et-Rouillac)
22	Contrat de Mixité Sociale de Bergerac
23	Construction de logements sociaux par la SEM URBALYS HABITAT – Programme Saint Michel – Demande de garantie d'emprunt
24	Changement d'affectation d'une subvention attribuée par SICC
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt, le lundi 22 juin à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 65, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date 16 juin 2020.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE , Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL, Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Alain CASTANG, Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Rhizlane ROBIN-EL GRENI, Olivier DUPUY, Christiane DELPON, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Liliane BRANDELY, Nelly RODRIGUEZ, Jonathan PRIOLEAUD, Francis DELTEIL, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marie-Lise POTRON, Gilbert BLANC, Denise MIGUEL, Farida MOUHOUBI, Michel BOSVIEL, Martine ROSET, Marie-Hélène SCOTTI, Dominique ROUSSEAU, Sylvie CHANCOGNE, Paul GALLON, Didier GOUZE, Georges BASSI, Marjorie MOLLETON, Didier CAPURON, Luc MAMMES, Philippe PUYPONCHET, Jean-Claude BONNAMY, Serge PRADIER, Céline BRACCO, Jean-Michel DREUIL, Thierry AUROY-PEYTOU, Catherine LAROCHE, Lionel FILET, Michel TERREAUX, Pascal LIABASTE, Pascal

PREVOT, Patrick VERGNOL (remplace Marie-Agnès BROUILLEAUD), Arnaud DELAIR, Michel DELFIEUX, Anthony CASTAING, Cyril GOUBIE, Marion SERRA OGBONNA, Nathalie TRAPY, Cédric LOUGRAT, Francis BLONDIN, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-François JEANTE, Jean-Pierre FAURE, Jean-Louis DESSALLES.

ABSENTS EXCUSES :

Alain PLAZZI a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.

Roger LAPOUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET.

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.

Cécile LABARTHE a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU.

Jean-Michel BOURNAZEL, Claude CARPE, Fabien RUET, Jacqueline VANDENABEELE, Alain MONTEIL, Christophe MAMONT, Anne SOQUET, Cédric ZAPERA, Francis PAPATANASIOS.

M. le Président : Chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Veuillez prendre place, s'il vous plaît. On est un peu en retard. Le quart d'heure est dépassé.

L'ordre du jour étant un peu conséquent, et la température ambiante un peu relevée, je vous propose de démarrer ce Conseil Communautaire.

Je vais demander à Jonathan Prioleaud s'il veut bien faire l'appel nominal comme à chaque fois.

Appel nominal

M. Prioleaud : Procède à l'appel.

M. le Président : Merci Jonathan.

Avant de passer à l'ordre du jour, quelques mots puisqu'il s'agit, comme vous le savez, du dernier Conseil Communautaire de la courte mandature de 3 ans. Je voudrais vraiment apporter quelques remerciements.

Je voudrais d'abord remercier Daniel Garrigue très chaleureusement, parce que pendant 3 ans on a vraiment travaillé de concert tous les 2, et avec les autres aussi, mais particulièrement tous les 2, quelques fois de manière engagée, mais toujours loyale et toujours sincère, pour l'intérêt général du territoire. Et je crois que c'était quelque chose qu'on a souhaité tous les 2 réussir et je crois qu'on y est parvenu.

Je veux évidemment remercier tous les conseillers communautaires de la précédente mandature, parce qu'on est arrivés à la fin de cet exercice à un climat apaisé, beaucoup plus constructif qu'il ne l'avait été au début. Et ça, on le doit aussi à l'un d'entre nous, et je veux le saluer, c'est Thierry Auroy-Peytou, qui par son intervention un soir en Conseil Communautaire a vraiment imprimé un tournant et un virage dans ce mandat. Je tenais vraiment à le remercier. Et puis, tous, Jean-Jacques Chapellet évidemment qui était toujours à nos côtés, qui tient le « coffre-fort » de la Communauté. Mais tous, Daniel Rabat, j'en oublie, mais vraiment on a été collectifs, Alain Castang, Christian, tout le monde a participé de manière très active à cette aventure de 3 ans.

Un rapide bilan de ces 3 années, on avait fait quelques promesses, comme on fait au début d'un mandat : redresser les comptes, on va regarder ce soir, si vous regardez vous avez un tableau qui vous montre l'évolution 2017-2019, avec un endettement maîtrisé et une épargne nette qui a considérablement progressé. Ça, c'est le fruit d'un travail collectif et permanent de l'Administration mais aussi des élus. Et malgré tout ça, un bilan de concrétisation assez important, avec une Voie Verte bien avancée ; le parc

aqualudique qui va ouvrir au mois de juillet ; Quai Cyrano, même controversé, qui est ouvert et qui fait des bons résultats pour nos viticulteurs ; une crèche à Razac-de-Saussignac ; un centre de loisirs qui va bientôt ouvrir à Cours-de-Pile ; un PLUI abouti, voté à l'unanimité. Un million de subventions versé par la CAB en 2019 envers les communes pour financer la ligne SNCF. Cette ligne SNCF qui a été le fruit d'une âpre négociation, essentiellement par Daniel Garrigue mais on a tous suivi, et grâce à son énergie on a pu obtenir l'unanimité des communautés de la Vallée, mais pas que. L'ouverture qui a été engagée avec le Grand Périgueux a permis que le Grand Périgueux nous accompagne dans cette aventure. On est aujourd'hui tournés vers l'extérieur et pas repliés sur nous-mêmes. Un bilan de subventions dont on peut être fiers je pense, 4,8 millions de subventions perçues, 60 % sur tous les dossiers en moyenne. Un plan de relance assez ambitieux qu'on a décidé récemment pour relancer l'économie sur notre territoire d'1,3 million d'euros. Une DM viendra expliciter tout ça.

Je crois que quand on est unis et qu'on travaille ensemble, on peut afficher de tels résultats. Sachons faire perdurer cette unité pour le prochain mandat. Je vous remercie. Daniel Garrigue veut rajouter quelque chose.

M. Garrigue : Je voudrais dire un petit mot. Moi je ne suis pas un fanatique des intercommunalités telles qu'elles fonctionnent aujourd'hui, j'ai eu souvent l'occasion de le dire, parce que je pense que c'est un système assez lourd et qu'il serait préférable que les citoyens puissent élire directement les Conseils Communautaires. Je pense que ce serait l'intérêt général et l'intérêt de la démocratie. Cela dit, le système, il est tel qu'il est, et on est obligés de le faire vivre tel qu'il est. C'est vrai qu'on est ici dans une intercommunalité qui n'est pas simple parce qu'il y a une ville-centre qui pèse un poids important, qui représente près de la moitié de la population, et puis des communes, dont la plus grande représente à peu près 15 % de la population de la ville-centre. Donc il y a un problème constamment de dialogue au sein de l'intercommunalité. La ville-centre a besoin de voir sa place reconnue, mais les autres communes ont aussi la volonté de ne pas être écrasées et de pouvoir exister en tant que telles. Donc c'est très difficile à gérer, c'est très difficile de trouver les bons équilibres.

Et moi je voudrais dire que Frédéric a su remarquablement assurer ce travail, il a su le faire avec ambition, il a su le faire avec beaucoup de pragmatisme, et il a montré toute la capacité de dialogue qu'il faut avoir pour mener ce travail. Donc je tiens aussi à le féliciter et à le remercier.

Et puis je voudrais saluer l'ensemble de nos collègues, parce que je pense qu'on a fait tous ensemble un énorme travail.

M. le Président : Merci Daniel, j'avais oublié de te remercier pour le prêt de la salle ! On s'est un peu avancé, j'espère que le futur maire de Bergerac, puisqu'on a l'ambition de faire notre Conseil Communautaire le 11 juillet ici-même, ne nous refusera pas le prêt de la salle pour le faire, parce qu'aujourd'hui peu de salles de cette dimension peuvent nous accueillir.

Je vais passer rapidement la parole à Jean-Jacques Chapellet, qui a un travail assez lourd à accomplir ce soir, à toi Jean-Jacques.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Martine Roset

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2020

M. le Président :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

DELIBERATIONS

Résultat de Fonctionnement 2019 – Affectation

D 2020 – 057

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. En premier lieu, je voudrais m'excuser au niveau de la salle et la visibilité au niveau des écrans, je crois que les personnes qui sont en troisième rang n'ont pas une visibilité sensationnelle sur les écrans télé. Veuillez nous en excuser, il aurait fallu un grand écran mais la salle n'en est pas dotée.

Ceci dit, ça ne vous a pas échappé que ce soir il y avait beaucoup de chiffres, donc j'espère ne pas vous gâcher la soirée et qu'on se quitte tout à l'heure avec des têtes comme des compteurs à gaz ! Je vais essayer d'être le plus concis possible mais c'est incontournable et le phénomène du confinement nous a accumulé des éléments obligatoires incontournables à cette soirée d'aujourd'hui, on ne peut pas s'en dédouaner.

Sur le premier point, c'est à l'ordre du jour le résultat de fonctionnement et notamment l'affectation des résultats. Vous savez qu'on a voté le budget en février, avec des résultats provisoires et maintenant les comptes administratifs validés par le compte de gestion sont connus, donc il y a lieu d'entériner les résultats définitifs. Ça ne vous a pas échappé qu'il y avait une petite inversion au niveau de l'ordre du jour. Normalement on valide les comptes administratifs, on constate les résultats, et on affecte les résultats en suivant. Là on a mis un peu une inversion puisque le premier point c'est l'affectation des résultats, mais ne vous inquiétez pas les chiffres on va les retrouver tout à l'heure quand on balaira les comptes administratifs.

Je vais balayer très rapidement sur l'affectation et les résultats 2019.

Sur le budget principal, il faut acter la clôture du budget annexe du Château du Roc et ainsi reprendre les écritures au niveau du budget principal. On a – 18 118 € en fonctionnement et 23 476 € en investissement à reprendre. Conformément à l'instruction M14, la section de fonctionnement doit être prioritairement affectée à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et le solde peut être conservé en fonctionnement. Dans ce cadre, on vous propose de reprendre le résultat de fonctionnement cumulé à hauteur de 9 046 225, en réserve de la section d'investissement du budget 2020 à hauteur de 3 746 983, et le différentiel on le laisse en section de fonctionnement pour 5 299 241 €. C'est le résultat de l'exercice 2019 qu'on verra tout à l'heure au compte administratif.

Concernant les budgets annexes, je vais les balayer très rapidement.

Sur le budget annexe de Bouniagues, on a un résultat cumulé de 9 072 € à reporter en section de fonctionnement, et – 51 002 € à reprendre sur l'investissement.

Sur le budget annexe des Sardines, on a un résultat cumulé de 124 236 € pour la section de fonctionnement à reprendre, et – 16 013 € sur la section d'investissement.

Sur le budget annexe de la Tour Ouest, on a un résultat cumulé de 127 473 € sur la reprise du fonctionnement, et – 170 944 € à reprendre sur l'investissement.

Concernant le budget du Pôle Industriel de la Poudrerie, qu'on appelle Loubradou, un résultat cumulé de 1 072 204 € à reprendre en fonctionnement, et – 1 068 986 € sur l'investissement.

Sur le budget annexe de Cablanc, un résultat cumulé de 257 839 € sur le fonctionnement, et – 827 241 € sur la section d'investissement à reprendre.

Laurent vous a mis au tableau le condensé de ces différents budgets annexes que je suis en train de vous lire.

Sur le budget annexe des Galinoux, un résultat cumulé de 89 284 € à reprendre sur le fonctionnement, et – 22 631 € à reprendre sur l'investissement.

Budget annexe de Lanxade, un résultat cumulé de – 30 184 € pour le fonctionnement, et – 67 339 € pour l'investissement.

Sur le budget annexe du SPANC, un résultat cumulé de – 73 140 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter à hauteur de 17 768 €.

Budget annexe du Complexe du Roc, on va le clôturer, il vient d'être annexé précédemment au budget principal, je vous redonne les chiffres mais je vous les ai dits tout à l'heure.

Sur le budget annexe des Transports Urbains, on a un résultat cumulé de – 11 118 € à reprendre en section de fonctionnement, et 402 219 € à reprendre sur l'investissement.

Le budget annexe du Parc Aqualudique, nous sommes avec un résultat cumulé de – 19 537 € à reprendre en fonctionnement, et – 605 376 € à reprendre sur la section d'investissement.

Sur le budget annexe de l'Eau, en DSP assujettie à la TVA, ça concerne le SIEDEL, on a un résultat cumulé de 338 855 € à reprendre en section de fonctionnement pour le budget 2020, et un excédent d'investissement à reporter à hauteur de 1 568 426 €.

Sur le budget annexe Eau DSP, ça concerne le budget de Gardonne qu'on avait ouvert mais finalement on va le redéléguer. Il était nécessaire de reprendre le résultat de fonctionnement de 2019 à hauteur de 77 061 €, à mettre en réserve au compte 1068 à hauteur de 28 377 €, et en section de fonctionnement à reporter 77 061 €.

Sur le budget annexe Assainissement, en Délégation de Service Public assujettie à la TVA, ça concerne l'assainissement porté par le SIEDEL sur les 2 communes de La Force et de Prignonieux. On a un résultat cumulé de 210 931 € à reprendre en section

de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reprendre aussi à hauteur de 521 745 €.

Le point numéro 10, Assainissement DSP, ça concerne donc la commune de Bergerac. Pour ce budget, il est proposé de reprendre intégralement le résultat de fonctionnement cumulé de l'année 2019 à hauteur de 39 999 €.

Sur le budget annexe Assainissement en régie TVA, vous avez 14 communes qui sont dans ce budget annexe. On a un résultat cumulé de 797 751 € à reprendre sur la section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reprendre à hauteur de 1 088 638 €. On le verra un peu plus en détail tout à l'heure, on a un tableau qui reprend commune par commune avec ces budgets dans les comptes administratifs.

Budget annexe Assainissement en régie, ça concerne 4 communes. On a un résultat cumulé de 147 519 € en section de fonctionnement et à reprendre, et un excédent d'investissement à reprendre aussi et à reporter, 396 435 €.

Voilà pour la globalité des résultats à affecter sur le budget 2020, que l'on affectera tout à l'heure avec les comptes administratifs et les DM surtout. Je te repasse la parole Président, s'il y a des questions. Est-ce qu'il y a des questions sur ces résultats ?

Donc je vous propose de les valider.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2020 - 008 en date du 17 février 2020, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal aux comptes de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 14, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2019 pour l'ensemble des budgets communautaires.

1 – Budget principal

Compte tenu de la clôture du budget annexe « Château du Roc », il convient de reprendre également sur le budget principal, les résultats cumulés de ce budget : - 18 118.66 € en fonctionnement et +23 476.54 € en investissement.

	Budget Principal	B.A. Château du Roc	TOTAL
Résultat de l'exercice 2019	5 286 767.38 €	-18 118.66 €	5 268 648.72 €
Résultat antérieur reporté	3 777 576.64 €	0.00 €	3 777 576.64 €
Résultat à affecter	9 064 344.02 €	-18 118.66 €	9 046 225.36 €

Résultat d'investissement 2019	347 943.56 €	23 476.54 €	371 420.10 €
Résultat d'investissement reporté	-3 139 854.33 €	-25 032.00 €	-3 164 886.33 €
Solde des restes à réaliser 2019	-953 517.18 €		-953 517.18 €
Besoin de financement de la section	-3 745 427.95 €	-1 555.46 €	-3 746 983.41 €

Résultat antérieur reporté 2020	5 318 916.07 €	-19 674.12€	5 299 241.95 €
--	-----------------------	--------------------	-----------------------

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement « cumulé » de l'année 2019, de 9 046 225.36 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020 pour 3 746 983.41 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 5 299 241.95 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniaques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat déficitaire de -1 408.00 € et la section d'investissement présente un excédent de 2 484.94 €.

Soit un résultat cumulé de +9 072.26 € à reporter en section de fonctionnement, et - 51 002.95 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire de -5 811.79 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -55 526.78 €.

Soit un résultat cumulé de +124 236.42 € à reporter en section de fonctionnement, et -16 013.19 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -3 048.00 €.

Soit un résultat cumulé de +127 473.16 € à reporter en section de fonctionnement, et -170 944.25 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -17 318.18 €

Soit un résultat cumulé de 1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 068 986.29 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -60 286.37 €.

Soit un résultat cumulé de +257 839.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -827 248.51 € à reprendre en section d'investissement sur 2020.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 21 217.54 € et la section d'investissement présente un déficit de -3 884.28 €.

Soit un résultat cumulé de +89 284.36 € à reporter en section de fonctionnement, et -22 631.11 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -10 619.51 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -36 134.63 €.

Soit un résultat cumulé de -30 184.51 € à reporter en section de fonctionnement, et de -67 339.17 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2020.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -16 127.81 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -73 140.61 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2020.

4 – Budget annexe Complexe du Roc

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de ce budget annexe est déficitaire de -18 118.66 € et la section d'investissement présente un excédent de 23 476.54 €.

Soit un résultat cumulé de -18 118.66 € à reporter en section de fonctionnement, et un déficit d'investissement à reporter de -1 555.46 €.

Ce budget a été clôturé par délibération communautaire n° 2019-199 en date du 16 décembre 2019.

Les résultats de clôture de ce budget seront donc repris sur les sections correspondantes du budget principal 2020.

5 – Budget annexe Transports Urbains

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de ce budget annexe est déficitaire de -33 138.89 € et la section d'investissement présente un excédent de 6 638.52 €.

Soit un résultat cumulé de -11 118.35 € à reporter en section de fonctionnement, et +402 219.95 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

6 – Budget annexe Parc Aqualudique

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de 2 590.52 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -2 921 265.75 €.

Soit un résultat cumulé de -19 537.04 € à reporter en section de fonctionnement, et -605 376.53 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

7 – Budget annexe Eau – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +286 046.76 €, et la section d'investissement présente un excédent de 145 297.26 €.

Soit un résultat cumulé de +338 855.62 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 1 568 426.25 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

8 – Budget annexe Eau – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +21 790.01 €, et la section d'investissement présente un excédent de +79 586.70 €

Pour ce budget, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement « cumulé » de l'année 2019, de 338 855.62 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020 pour 28 377.86 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 77 061.80 €.

9 – Budget annexe Assainissement – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +165 844.82 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -188 378.48 €.

Soit un résultat cumulé de +210 931.69 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 521 745.04 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

10 – Budget annexe Assainissement – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -227 603.88 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -9 166.22 €

Pour ce budget, il est proposé de reprendre intégralement le résultat de fonctionnement « cumulé » de l'année 2019, de 39 999.00 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020.

11 – Budget annexe Assainissement – Régie – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 pour l'ensemble des communes concernées fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +234 907.23 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 821 312.78 €.

Soit un résultat cumulé de +797 751.08 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 1 088 638.59 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

12 – Budget annexe Assainissement – Régie

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 pour l'ensemble des communes concernées fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +129 786.80 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +495 898.34 €.

Soit un résultat cumulé de +147 519.71 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 396 435.10 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2019 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget principal – Compte de gestion 2019 – Approbation

D 2020 – 058

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Compte de gestion 2019 - Approbation

D 2020 – 059

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le point numéro 2, qui est une formalité administrative, l'adoption des comptes de gestion, sur le budget principal et les budgets annexes.

Juste, je vous dis que les soldes des comptes figurant au compte de gestion, qui sont validés par la trésorerie bien évidemment, sont absolument identiques à ceux des comptes administratifs présentés ici devant vous au Conseil Communautaire, concernant le budget principal et tous les budgets annexes. Je ne vous en donne pas le listing, vous les avez en suivant.

A partir de là, on vous demande de valider le principe que le compte de gestion est absolument à l'identique du compte administratif.

On le fait voter ou je passe au point 3 ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - BUDGET ANNEXE
COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – COMPTE DE GESTION 2019
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE DE GESTION 2019– APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT PUBLIC NON COLLECTIF » – COMPTE DE GESTION 2019
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« COMPLEXE DU ROC » – COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Complexe du Roc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Complexe du Roc ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS », – COMPTE DE GESTION 2019
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Parc Aqualudique » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Parc Aqualudique ».

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**SIEDEL – Budget Adduction eau potable – Comptes de gestion 2019 –
Approbation**

D 2020 – 060

**SIEDEL – Budget Assainissement Collectif – Comptes de gestion 2019 –
Approbation**

D 2020 – 061

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Toujours pareil, dans l'approbation des comptes de gestion, concernant le SIEDEL, donc le budget Adduction d'eau potable, il y a 2 éléments au niveau du SIEDEL, il y a l'eau potable et il y a l'assainissement.

Au niveau de compte de gestion 2019, les comptes de gestion présentés par la trésorerie sont absolument identiques avec les comptes administratifs qu'on va vous présenter en suivant.

Il en est absolument de même concernant le budget assainissement collectif, au niveau du SIEDEL, les comptes de gestion sont absolument à l'identique que les comptes administratifs.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

**SIEDEL – BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE – COMPTES DE GESTION 2019
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget « SIEDEL – Eau » précédemment ouvert par le Syndicat Intercommunal Eau Dordogne Eyraud Lidoire (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « SIEDEL – Adduction Eau Potable ».

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

SIEDEL – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTES DE GESTION 2019 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget « SIEDEL – Assainissement Collectif » précédemment ouvert par le Syndicat Intercommunal Eau Dordogne Eyraud Lidoire (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « SIEDEL - Assainissement Collectif ».

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget principal – Comptes
Administratifs 2019 - Adoption**

D 2020 – 062

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Je passe au point 4, et là Laurent a souhaité nous mettre un diaporama, pour vous le présenter. Et encore une fois, je m'excuse pour ceux qui n'auront pas une visibilité, vous l'aviez en document annexe le diaporama pour ceux qui ont eu le temps de le sortir.

Là, c'est le compte administratif de l'exercice budgétaire 2019.

Vous avez le premier tableau qui regroupe l'intégralité des dépenses et des réalisations avec les restes à réaliser. Je ne vais pas vous donner toute la litanie de chiffres. Sur les dépenses de fonctionnement, on est à 35 662 000 € d'exécution, et les recettes de fonctionnement sont à 40 949 400 €.

Sur le budget principal, au niveau du fonctionnement, on va passer en revue, on ne va peut-être pas s'y éterniser sur toutes les lignes budgétaires, vous avez le détail de différentes lignes. Sur l'évolution des épargnes, c'est un tableau qui à nos yeux semble assez intéressant pour voir l'évolution de l'épargne de gestion, de l'épargne brute et de l'épargne nette. Petit rappel, l'épargne de gestion c'est le fonctionnement, toutes les recettes diminuées de toutes les dépenses, donc c'est le différentiel qui nous donne l'épargne de gestion. L'épargne brute, c'est cette épargne de gestion à laquelle on enlève les intérêts de la dette pour l'exercice en question, donc ça diminue un peu. Et l'épargne nette, c'est l'épargne brute à laquelle on enlève le remboursement du capital de la dette sur l'exercice 2019. Ce qui nous fait une épargne nette à 5 831 679 €. C'est un chiffre qui est assez intéressant et honorable à présenter par le Président.

Je rajouterai sur ce tableau, ça amène l'Agglomération à une capacité de désendettement à 3,06 années. C'est assez intéressant.

Juste une petite parenthèse, tout à l'heure le Président disait les remerciements à l'ensemble des élus, moi aussi je me permets de m'associer à ses propos parce que

finalement c'est nous tous qui avons voté les orientations budgétaires, c'est nous qui avons voté la fiscalité, donc finalement le résultat nous revient un peu à nous tous.

Et à ceci aussi, je voulais y associer tout le personnel administratif de la CAB, parce que c'est aussi le fruit de leur travail qui est dans ce chiffre-là. Monsieur Rochoir nous le dira, je crois que c'est 365 agents au niveau de l'Agglomération, donc c'est leur travail qu'il faut honorer ce soir par un tel résultat sur le suivi des compétences qu'on a exercées, le suivi des chantiers qu'on a eus en investissement. Tout ça, ça se retrouve dans la qualité du résultat.

Si je continue, on passe un peu en détail les dépenses de fonctionnement, sous forme de camembert pour ceux qui le voit. Là encore, le tableau des dépenses de fonctionnement avec 35 662 633 € en bas, avec le décompte de tous les chapitres. Charges à caractère général, c'est le chapitre 011, 5 653 377 €. Vous avez le détail de ce qu'on met dans ce chapitre, je ne vais pas vous en faire la lecture de tout. Charges de personnel, 15 535 893 €, les salaires, les charges sociales, tout ce qui est lié au personnel. Je vous disais tout à l'heure 365, là il est mentionné 360, Monsieur Romieu nous le confirmera à l'unité près, quel est le nombre exact de personnes.

On passe sur le 014, atténuation de produits à hauteur de 3 100 853 €. On retrouve les AC, attributions de compensation, 1 840 000 € ; la DSC, 400 000 €, qu'on a maintenus sur le budget 2020 ; et le reversement du FNGIR pour 848 493 €.

Les dépenses imprévues, opérations d'ordre entre sections 3 223 000 €, ça ce sont des écritures pour les amortissements.

Autres charges de gestion courante, 7 462 922 €. Vous avez le décompte. SMD3, 4 600 147 €, on en a parlé au dernier Conseil Communautaire, c'était les 400 000 € de majoration qu'on retrouve là-dedans. Le SMAD pour la gestion de l'aéroport, avec peut-être un exercice 2020 tendu, parce que j'ai cru entendre dire que le délégataire voulait peut-être remettre en cause la délégation, eu égard aux 3 mois de difficultés qu'on a connus ou qu'ils ont connus. Le SYCOTEB ; le CDAS ; le Syndicat Mixte Périgord Numérique, pour la partie fonctionnement 67 667 € ; le SDE.

Les charges financières, 629 717 €, ça ce sont les intérêts de la dette.

Charges exceptionnelles, 55 940 €. Vous avez l'explication.

Et en face des dépenses, on passe aux recettes de fonctionnement, là aussi sous forme de camembert. Les recettes dans leur globalité atteignent 40 940 400 €. On trouve dans le décompte le 013 atténuation de charges, 143 359 €. Vous avez l'explication, remboursements d'assurance accidents de la part de la Sécurité Sociale. Opérations d'ordre entre les sections, 719 534 €. Ce sont les amortissements des subventions de la CAB et l'intégration des travaux qui sont réalisés au titre du FCTVA. Dans les recettes de fonctionnement, au chapitre 70, les produits et services à hauteur de 3 304 732 €. Recettes liées au règlement par les familles des prestations, les crèches, centres de loisirs, le centre culturel. Remboursement des salaires sur les budgets annexes. Redevance pour la collecte des déchets ménagers de la fondation John Bost, tous les ans on valide ce principe et ce montant-là. La refacturation des professeurs au Conservatoire départemental, etc. Je ne vous fais pas la lecture de l'ensemble du slide. Impôts et taxes, 25 845 021 €. C'est la fiscalité professionnelle, fiscalité des ménages, qui sont à peu près à 50 % pour l'un et pour l'autre. La Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères, 7 162 843 €. Et des rôles supplémentaires sur l'exercice 2019 à hauteur d'1 307 994 €, ça a été un redressement fiscal constaté par la DGFIP sur une entreprise bergeracoise majoritairement qui vient s'intégrer dans ces rôles supplémentaires.

Sur les conclusions de la CLECT, on a une attribution de compensation versée par les communes vers la CAB puisque c'est une recette à hauteur de 1 188 984 €. La taxe

GEMAPI, 225 886 €. Et des recettes de taxes de séjour pour un peu plus de 140 000 €.

Sur le 74, dotations et participations, 9 172 413 €. Vous avez la dotation d'interco, la dotation de compensation des groupements, et la dotation de compensation fiscalité professionnelle versée par l'État.

Sur le 75, autres produits de gestion courante, 176 735 €, ce sont les revenus des immeubles et des produits divers et des redevances courantes.

Produits exceptionnels, 102 471 €. Intégration du solde du PGB, entre autres.

En face, on passe à la section d'investissement et on reprend sur les dépenses sous forme de camembert.

Sur l'investissement, la globalité des dépenses, vous avez le réalisé, les restes à réaliser en deuxième colonne, ce qui nous donne un total de 18 526 842 € de dépenses engagées sur 2019. On va le voir un peu en détail. Le slide qui suit, ce sont les restes à réaliser qui comprennent quand même 3 137 712 €. Vous avez le détail. Ce sont des dépenses qui vont bien sûr se régulariser et se régler. Le fonds de concours aux communes, le Quai Cyrano...

Opérations d'ordre entre sections, 719 534 €. Les amortissements des subventions perçues par la CAB et là aussi des travaux réalisés au titre du FCTVA pour l'intégration des dépenses. Opérations d'ordre à l'intérieur des sections, 61 190 €. Procéder aux amortissements et intégration de l'actif.

Subventions d'équipement, 87 085 €. C'est donc une écriture concernant un remboursement de trop perçu de subventions et de réduction de titres.

Remboursement d'emprunts, au chapitre 16, là c'est le remboursement en capital, 1 764 000 € ; et le remboursement aux communes des emprunts qui ont été arrêtés par la CLECT, notamment au niveau des transferts de compétences.

Immobilisations incorporelles, 273 985 €. Vous avez le détail. Donc frais d'urbanisme et frais d'études sur la compétence eau et assainissement. Des licences, des logiciels, à hauteur de 86 714 €. Et le fonds de commerce du Château du Roc, à hauteur de 23 000 €.

Subventions d'équipement versées. On retrouve le listing de ces 964 457 €. Vous avez le détail, je ne vais pas vous en donner tout le contenu. Les communes l'ont touché.

Immobilisations corporelles, le 21, 1 589 214 €. Vous avez le détail ici : acquisition de terrains pour la Véloroute Voie Verte, 131 000 € ; matériels roulants, 340 441 € pour les gros postes ; travaux dans les bâtiments communautaires, 503 000 €. Voilà pour les plus gros postes que je peux citer.

Immobilisations en cours, 9 729 894 €. Vous avez le détail, notamment la Maison des Vins et du Tourisme, 2 423 625 € ; la microcrèche de Razac-de-Saussignac, 266 501 € ; le démarrage du nouveau centre de loisirs à Cours-de-Pile, pour la partie 2019, 113 082 €. Aménagement de la Voie Verte, 2019, 3 014 102 € ; la pose de containers enterrés, notamment je pense que c'est sur Bergerac, 72 148 € ; les travaux de voirie, chers à Christophe, 2 667 301 € ; et les maisons de santé pluridisciplinaires, vous avez le détail pour Creysse, sur l'extension de Creysse, et Sigoulès-Flaugeac, la grosse partie à 869 017 €.

Opérations pour compte de tiers, 39 516 €. Ça, ce sont des travaux faits pour le compte du Conseil Départemental concernant la maison de santé pluridisciplinaire de Creysse. En face des dépenses d'investissement, on passe aux recettes. On revient sur notre camembert, avec le détail à hauteur de 17 921 268 €. Et on trouve un peu en détail sur des restes à réaliser en recettes 2 184 195 €. Le FCTVA du dernier trimestre 2019, les subventions reçues, 1 110 898 € ; des produits de cession.

Concernant les dotations et réserves, 5 485 488 €, avec entre autres l'affectation du résultat de l'année précédente, c'est-à-dire 2018 en réserve, à hauteur de 3 377 676 € + le FCTVA 2019, un peu plus de 2 millions.

Les subventions d'investissement, 4 809 164 €. Ce sont des subventions liées à tous les projets d'investissement que l'Agglo a assumés, donc ce n'est pas négligeable de constater pas tout à fait 5 millions d'euros de subventions qui viennent irriguer notre territoire, liées à nos projets. Vous avez le détail de l'État, de la Région, du Département et autres.

Sur les recettes d'investissement pour équilibrer le budget, emprunts portés ou déclenchés par la CAB sur les projets 2019, 2 136 803 €. Et 040, les amortissements, à hauteur de 3 223 928 €.

Voilà pour le budget principal. Je continue Président, je fais les budgets annexes ou tu veux qu'on fasse voter budget par budget ?

M. le Président : On votera tout à la fois. Je reprends un instant la parole, heureusement que Jean-Jacques suit. Il a bien évidemment repris de saluer l'administration de la CAB, et justement quand on voit les programmes d'investissement conséquents qui ont été réalisés ces 2 dernières années, particulièrement en 2019, ça ne s'est pas fait tout seul, et ce sont les agents qui ont permis cette réalisation au quotidien et je veux vraiment les remercier de ça.

Ce programme d'investissement, vous l'avez vu à travers le tableau initial qu'on vous a montré, et je le rappelle à nouveau, l'encours de la dette, il est quasiment le même depuis 3 ans, on est à un petit peu plus de 23 millions. Ça veut dire que si on va chercher les subventions et qu'on a un résultat conséquent, le triptyque qui fonctionne pour financer nos investissements nous permet de ne pas faire s'envoler notre encours de dette. Il faut rester sur ces fondamentaux pour avoir un programme ambitieux et ne pas recourir trop à l'emprunt. Je crois que cet équilibre a été réussi sur ces programmes d'investissement. Jean-Jacques, tu peux continuer, merci.

M. Chapellet : Donc on va continuer, et on mettra au vote à la fin de la présentation, sur les budgets annexes.

Budget Annexe « Z.A.E. de Bouniagues » - Compte Administratif 2019 - Adoption

D 2020 – 064

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Au niveau du budget annexe immobilier d'entreprises de Bouniagues, je ne vous lis que les 2 lignes juste avant le tableau parce que sinon on ne va pas en sortir. Soit un résultat cumulé de 9 072 € à reprendre en section de fonctionnement et 51 002 € à reprendre sur la section d'investissement. C'était donc les résultats que je vous avais cités tout à l'heure en préambule.

Budget Annexe « Z.A.E. La Tour Ouest » - Compte Administratif 2019 - Adoption

D 2020 – 066

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Après on passe à la Tour Ouest. Un résultat cumulé 2019 à hauteur de 127 473 € à reprendre sur le fonctionnement, et 170 944,25 € sur la section d'investissement. Vous avez le tableau qui reprend les écritures de l'exercice 2019.

Budget Annexe « Z.A.E. des Sardines » - Compte Administratif 2019 - Adoption

D 2020 – 065

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur les Sardines, le résultat cumulé 124 236 € à reprendre sur le fonctionnement, et – 16 013 € sur l'investissement.

Budget Annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » - Compte Administratif 2019 » - Adoption

D 2020 – 067

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le budget annexe du Pôle Industriel de la Poudrerie, on a un résultat cumulé de 1 072 204 € à reprendre sur le fonctionnement, et – 1 068 986 € pour la section d'investissement.

Budget Annexe « Z.A.E. de Cablanc » - Compte Administratif 2019 - Adoption

D 2020 – 068

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Cablanc, un résultat cumulé de 257 839 € sur le fonctionnement, et – 827 248 € pour la reprise de la section d'investissement.

Budget Annexe « Z.A.E. de Lanxade » - Compte Administratif 2019 - Adoption

D 2020 – 069

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur la Zone d'Activité de Lanxade, on a un résultat cumulé de – 30 184 € à reprendre sur la section de fonctionnement et – 67 339 € sur l'investissement.

Budget Annexe « Z.A.E. des Galinoux » - Compte Administratif 2019 - Adoption

D 2020 – 063

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur les Galinoux, résultat cumulé, 89 284 € à reprendre en fonctionnement et – 22 631 € à reprendre sur la section d'investissement.

Budget Annexe « Complexe du Roc » - Compte Administratif 2019 - Adoption

D 2020 – 071

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le budget annexe du Complexe du Roc, un résultat de – 18 118 € sur le fonctionnement à reprendre et un déficit d'investissement – 1 555 €.

Budget Annexe « Transports Urbains » - Compte administratif 2019 - Adoption

D 2020 – 072

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget annexe des TUB, un résultat cumulé de – 11 118 € sur le fonctionnement et + 402 219 € sur la section d'investissement. Là vous avez un peu en détail sur les Transports Urbains. Sur la section de fonctionnement, sur les dépenses et les recettes et sur la section d'investissement. Je ne vous en donne pas la lecture, pour ceux qui voient le tableau vous avez la possibilité d'avoir un peu le détail.

Budget Annexe « Service Public d'Assainissement non Collectif » - Compte Administratif 2019 - Adoption

D 2020 – 070

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le budget annexe du SPANC, un résultat cumulé de – 57 012 € à reprendre sur le fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter 17 768 €. Vous avez un peu le détail sur le SPANC au niveau des dépenses, qui explique les 166 039 € de dépenses du SPANC et les recettes en face sur les redevances et la perception par les usagers.

Budget Annexe « Parc Aqualudique » - Compte administratif 2019 - Adoption

D 2020 – 073

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget annexe du Parc Aqualudique, un résultat cumulé de – 19 537 € à reprendre en section de fonctionnement, et – 605 376 € à reporter sur la section d'investissement. Avec un détail des éléments du Parc Aqualudique sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement.

SIEDEL – Budget adduction d'eau potable – Comptes administratif 2019 - Adoption

D 2020 – 074

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Au niveau du SIEDEL, sur le budget eau, on a un résultat cumulé de 338 855 € à reprendre en section de fonctionnement, et 1 568 426 € à reprendre sur l'investissement. Avec un détail sur le SIEDEL au niveau de la partie eau, des dépenses charges à caractère général, charges de personnel, etc. Vous avez le détail. Sur la section d'investissement, remboursement du capital emprunté, acquisition de matériel, et des travaux à hauteur de 288 446 €. Et en face, avec un amortissement des subventions perçues.

SIEDEL – Budget assainissement collectif – Comptes administratif 2019 - Adoption

D 2020 – 075

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le SIEDEL, la partie assainissement, là ça concerne 2 communes, La Force et Prignonieux, un résultat cumulé de 210 931 € à reprendre en fonctionnement, et 521 745 € à reprendre sur la section d'investissement. Avec un détail du budget du SIEDEL sur le plan assainissement.

Section d'investissement, toujours pareil sur le SIEDEL, au niveau de l'assainissement, excédent de clôture de 145 297 €, avec l'explication.

S'il y a des questions, on va passer la parole aux élus sur ces différents comptes administratifs. Pas de questions ?

S'il n'y a pas de questions, on va demander à Monsieur le Président de bien vouloir quitter la salle et aussi à Monsieur Blondin, président du SIEDEL l'année dernière, de bien vouloir quitter la salle avant de le mettre au vote.

Comment vous voulez faire, on valide budget par budget ou on fait une globalité ? Pas d'objections pour qu'on globalise l'ensemble des comptes administratifs ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET PRINCIPAL – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 286 767.38 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de 347 943.56 €.
- Le résultat global de l'exercice 2019 s'établit donc à +5 634 710.94 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de -1 408.00 € et la section d'investissement présente un excédent de 2 484.94 €.
- L'excédent de l'exercice 2019 s'établit donc à +1 076.94 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de -3 048.00 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à -3 048.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de - 5 811.79 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -55 526.78 €.
- Le déficit de l'exercice 2019 s'établit donc à -61 338.57 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

<p>BUDGET ANNEXE « Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ADOPTION</p>

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -17 318.18 €.
- Le déficit de l'exercice 2019 s'établit donc à -17 318.18 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -60 286.37 €.
- Le déficit de l'exercice 2019 s'établit donc à -60 286.37 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de -10 619.51 € et la section d'investissement un déficit de -36 134.63 €.
- Le déficit de l'exercice 2019 s'établit donc à -46 754.14 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de +21 217.54 € et la section d'investissement présente un déficit de -3 884.28 €.
- Le résultat de l'exercice 2019 s'établit donc à +17 333.26 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Complexe du Roc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de ce budget annexe est déficitaire de -18 118.66 € et la section d'investissement présente un excédent de +23 476.54 €.
- L'excédent de l'exercice 2019 s'établit donc à 5 357.88 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Complexe du Roc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de ce budget annexe est déficitaire de -33 138.89 € et la section d'investissement présente un excédent de 6 638.52 €.
- Le déficit de l'exercice 2019 s'établit donc à -26 500.37 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -16 127.81 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.
- Le déficit de l'exercice 2019 s'établit donc à -16 127.81 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

<p>BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ADOPTION</p>

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Parc Aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de + 2 590.52 € et la section d'investissement un déficit de -2 921 265.75 €.
- Le déficit de l'exercice 2019 s'établit donc à 2 918 675.23 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

SIEDEL – BUDGET ADDUCTION D'EAU POTABLE - COMPTES ADMINISTRATIF 2019 – ADOPTION

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente en matière d'eau et d'Assainissement. A cette date, la C.A.B. s'est vue transférée les budgets et les personnels du Syndicat Intercommunal Eau Dordogne Eyraud Lidoire.

Le budget « SIEDEL – EAU » retrace les opérations d'adduction d'eau potable pour les communes de :

- Bosset ;
- Fraisse ;
- La Force ;
- Prigonrieux ;
- St Georges de Blancaneix ;
- St Pierre d'Eyraud

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à l'agglomération de faire approuver les comptes de gestion et les comptes administratifs 2019 pour le budget « SIEDEL - Eau ».

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget « SIEDEL - Eau » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 286 046.76 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de 145 297.96 €.
- Le résultat global de l'exercice 2019 s'établit donc à +431 344.72 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget « SIEDEL - Eau » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur Francis BLONDIN quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

SIEDEL – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTES ADMINISTRATIF 2019 – ADOPTION

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente en matière d'eau et d'Assainissement. A cette date, la C.A.B. s'est vue transférée les budgets et les personnels du Syndicat Intercommunal Eau Dordogne Eyraud Lidoire.

Le budget « SIEDEL – Assainissement Collectif » retrace les opérations d'adduction d'assainissement collectif pour les communes de :

- La Force ;
- Prignonrieux ;

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à l'agglomération de faire approuver les comptes de gestion et les comptes administratifs 2019 pour le budget « SIEDEL – Assainissement Collectif ».

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget « SIEDEL – Assainissement Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 165 844.82 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de -188 378.48 €.
- Le résultat global de l'exercice 2019 s'établit donc à -22 533.66 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget « SIEDEL – Assainissement Collectif » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur Francis BLONDIN quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

M. Chapellet : Monsieur Laporte, vous voulez bien dire à Monsieur le Président et à Monsieur Blondin de bien vouloir réintégrer la salle.

Président, votre compte administratif a été voté à l'unanimité.

Monsieur Blondin, le compte administratif du SIEDEL au niveau de l'eau et de l'assainissement a été voté à l'unanimité.

On passe au point 6, on est à la page 12 de l'ordre du jour de ce soir, concernant des procès-verbaux de transfert des résultats de ces services assainissement.

Budget Annexe 22944 « Assainissement – Régie » – Clôture du budget assainissement de la commune de Lamonzie-Saint-Martin et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 076

Budget Annexe 22944 « Assainissement – Régie » – Clôture du budget assainissement de la commune de Monestier et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 077

Budget Annexe 22944 « Assainissement – Régie » – Clôture du budget assainissement de la commune de Pomport et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 078

Budget Annexe 22944 « Assainissement – Régie » – Clôture du budget assainissement de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 079

Budget Annexe 22943 « Assainissement – Régie - T.V.A. » - Clôture du budget assainissement de la commune de Bouniagues et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 080

Budget Annexe 22943 « Assainissement – Régie - T.V.A. » - Clôture du budget assainissement de la commune de Cours-de-Pile et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 081

Budget Annexe 22943 « Assainissement – Régie - T.V.A. » - Clôture du budget assainissement de la commune de Creysse et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 082

Budget Annexe 22943 « Assainissement – Régie - T.V.A. » - Clôture du budget assainissement de la commune de Cunèges et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 083

Budget Annexe 22943 « Assainissement – Régie - T.V.A. » - Clôture du budget assainissement de la commune de Lamonzie-Montastruc et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 084

Budget Annexe 22943 « Assainissement – Régie - T.V.A. » - Clôture du budget assainissement de la commune du Fleix et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 085

Budget Annexe 22943 « Assainissement – Régie - T.V.A. » - Clôture du budget assainissement de la commune de Lembras et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 086

Budget Annexe 22943 « Assainissement – Régie - T.V.A. » - Clôture du budget assainissement de la commune de Monfaucon et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 087

Budget Annexe 22943 « Assainissement – Régie - T.V.A. » - Clôture du budget assainissement de la commune de Mouleydier et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 088

Budget Annexe 22943 « Assainissement – Régie - T.V.A. » - Clôture du budget assainissement de la commune de Saint-Germain-et-Mons et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 089

Budget Annexe 22943 « Assainissement – Régie - T.V.A. » - Clôture du budget assainissement de la commune de Saint-Laurent-des-Vignes et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 090

Budget Annexe 22943 « Assainissement – Régie - T.V.A. » - Clôture du budget assainissement de la commune de Saint-Pierre d'Eyraud et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 091

Budget Annexe 22943 « Assainissement – Régie - T.V.A. » - Clôture du budget assainissement de la commune de Saint-Sauveur de Bergerac et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 092

Budget Annexe 22943 « Assainissement – Régie - T.V.A. » - Clôture du budget assainissement de la commune de Saussignac et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 093

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le premier point c'est sur le budget annexe Assainissement en régie, donc clôture des budgets assainissement des communes et transfert des résultats à l'Agglo. Ce transfert doit donner lieu à la délibération concordante de l'EPCI et des communes concernées. Les budgets annexes de l'assainissement collectif ont été clôturés fin 2019 par les communes concernées, je vais les nommer. Ça concerne : Lamonzie-Saint-Martin, Monestier, Pomport, Sigoulès-et-Flaugeac.

Il est proposé de procéder au transfert à la CAB en totalité des résultats de ces budgets annexes d'assainissement collectif 2019, selon le tableau qui suit dans la page de l'ordre du jour, et je suis à la page 13 pour ceux qui seraient un peu perdus. Vous avez le détail des 4 communes qui ont eux aussi fourni une délibération concordante.

Concernant Lamonzie-Saint-Martin, on a un résultat positif en investissement à 286 051 € et en fonctionnement à 33 511 €. Ce qui fait pour Lamonzie-Saint-Martin un résultat de clôture positif de 319 562 €.

Monestier, on a le décompte avec un cumul des 2 sections à – 52 524 €.

Pour Pomport, on a une clôture positive à hauteur de 4 461 €.

Et concernant Sigoulès-et-Flaugeac, une clôture globale des 2 sections à 208 176 €.

Il appartiendra à ces communes de prendre une délibération concordante pour mettre en œuvre le résultat de ces transferts. Je vous fais grâce de la lecture puisque c'était déjà lu dans le tableau.

A partir de là, il est noté d'accepter le transfert de ces soldes d'exécution et de reprise sur les sections au niveau de l'Agglo ; d'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir ou à recevoir soient encaissées par l'Agglo ; et dire que le remboursement du FCTVA sur les travaux payés en 2019 par les communes reste bien sûr et sera encaissé par les communes.

Ça c'est pour le premier budget.

L'autre budget assainissement en régie TVA, toujours pareil, clôture du budget et transfert des résultats à l'Agglomération. Là aussi, notion concordante entre l'EPCI et les communes membres. Sont concernées dans ce cadre-là : Bouniagues, Cours-de-Pile, Creysse, Cunèges, Lamonzie-Montastruc, Le Fleix, Lembras, Monfaucon, Mouleydier, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Pierre d'Eyraud, Saint-Sauveur de Bergerac, et Saussignac.

On vous propose de procéder au transfert vers la CAB en totalité des résultats de ces budgets annexes, au regard des tableaux qui suivent pour cette partie-là.

Bouniagues, on a un résultat global positif de 1 416 € ; Cours-de-Pile, 153 633 € ; Creysse, 104 151 € ; Cunèges, 228 701 € ; Lamonzie-Montastruc, 31 059 € ; Le Fleix, 65 571 € ; Lembras, - 44 096 € ; Monfaucon, + 9 156 € ; Mouleydier, 521 027 €, positif ; Saint-Germain-et-Mons, 86 996 € ; Saint-Laurent-des-Vignes, - 216 134 € ; Saint-Pierre d'Eyraud, 843 161 € ; Saint-Sauveur de Bergerac, 75 977 € ; et Saussignac, + 24 768 €. Donc là aussi, il faudra que les communes prennent concomitamment une délibération sur ce principe de transfert des résultats.

Toujours pareil, accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir soient encaissées par la CAB ; dire que le remboursement de la TVA sur les travaux d'assainissement payés par les communes en 2019 sera encaissé par les communes ; et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe assainissement en régie et régie TVA, de 2020, pour le compte de l'Agglomération.

Voilà Président sur le point 6. S'il y a des questions, notamment sur les communes concernées, sur les chiffres de transfert, puisque vous aussi vous avez dû les aborder dans vos Conseils Municipaux. Pas de questions ou d'observations ?

Je vous propose de le passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

BUDGET ANNEXE 22944 « ASSAINISSEMENT - REGIE » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LAMONZIE SAINT MARTIN ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et

son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Lamonzie Saint Martin a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Lamonzie Saint Martin et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	LAMONZIE ST MARTIN		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	286 051.79 €	Compte 1068	286 051.79 €	Compte 1068	286 051.79 €
Fonctionnement	33 511.08 €	Compte 678	33 511.08 €	Compte 778	33 511.08 €
TOTAL	319 562.87 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Lamonzie Saint Martin de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Lamonzie Saint Martin à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 33 511.08 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 286 051.79 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.

- De dire que le remboursement du FCTVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Lamonzie Saint Martin
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22944 « Assainissement – Régie » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

<p>BUDGET ANNEXE 22944 « ASSAINISSEMENT - REGIE » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONESTIER ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE</p>
--

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Monestier a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Monestier et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	MONESTIER		C.A.B.	
		RECETTE	MONTANT	DEPENSE	MONTANT
Investissement	-17 487.12 €	Compte 1068	17 487.12 €	Compte 1068	17 487.12 €
Fonctionnement	-35 037.29 €	Compte 778	35 037.29 €	Compte 678	35 037.29 €
TOTAL	-52 524.41 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Monestier de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Monestier à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation déficitaire de : -35 037.29 €
 - ✓ Résultat d'investissement déficitaire de : -17 487.12 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement du FCTVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Monestier.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22944 « Assainissement – Régie » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22944 « ASSAINISSEMENT - REGIE » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE POMPORT ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés

d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Pomport a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Pomport et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	POMPORT		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	2 746.00 €	Compte 1068	2 746.00 €	Compte 1068	2 746.00 €
Fonctionnement	1 715.37 €	Compte 678	1 715.37 €	Compte 778	1 715.37 €
TOTAL	4 461.37 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Pomport de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Pomport à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 1 715.37 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 2 746.00 €

- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement du FCTVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Pomport.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22944 « Assainissement – Régie » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22944 « ASSAINISSEMENT - REGIE » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SIGOULES ET FLAUGEAC ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Sigoulès et Flaugéac a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Sigoulès et Flaugéac et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés

sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	SIGOULES ET FLAUGEAC		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	106 768.10 €	Compte 1068	106 768.10 €	Compte 1068	106 768.10 €
Fonctionnement	101 408.62 €	Compte 678	101 408.62 €	Compte 778	101 408.62 €
TOTAL	208 176.72 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Sigoulès et Flaugéac de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Sigoulès et Flaugéac à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 101 408.62 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 106 768.10 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement du FCTVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Sigoulès et Flaugéac
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22944 « Assainissement – Régie » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BOUNIAGUES ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Bouniagues a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Bouniagues et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	BOUNIAGUES		C.A.B.	
		ECRITURE	MONTANT	ECRITURE	MONTANT
Investissement	-21 717.96 €	Titre au compte 1068	21 717.96 €	Mandat au compte 1068	21 717.96 €
Fonctionnement	24 134.60 €	Mandat au compte 678	24 134.60 €	Titre au compte 778	24 134.60 €
TOTAL	2 416.64 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Bouniagues de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Bouniagues à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 24 134.60 €
 - ✓ Résultat d'investissement déficitaire de : -21 717.96 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Bouniagues.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE COURS DE PILE ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
--

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Cours de Pile a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Cours de Pile et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	COURS DE PILE		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	76 596.23 €	Compte 1068	76 596.23 €	Compte 1068	76 596.23 €
Fonctionnement	77 037.01 €	Compte 678	77 037.01 €	Compte 778	77 037.01 €
TOTAL	153 633.24 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Cours de Pile de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Cours de Pile à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 77 037.01 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 76 596.23 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Cours de Pile.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CREYSSE ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Creysse a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Creysse et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	CREYSSE		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	3 419.43 €	Compte 1068	3 419.43 €	Compte 1068	3 419.43 €
Fonctionnement	100 731.95 €	Compte 678	100 731.95 €	Compte 778	100 731.95 €
TOTAL	104 151.38 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Creysse de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Creysse à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 100 731.95 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 3 419.43 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Creysse.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CUNEGES ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés

d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Cunèges a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Cunèges et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	CUNEGES		C.A.B.	
		ECRITURE	MONTANT	ECRITURE	MONTANT
Investissement	239 840.15 €	Mandat au compte 1068	239 840.15 €	Titre au compte 1068	239 840.15 €
Fonctionnement	-11 138.95 €	Titre au compte 778	11 138.95 €	Mandat au compte 678	11 138.95 €
TOTAL	228 701.20 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Cunèges de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Cunèges à la C.A.B. comme défini ci-dessous :

- ✓ Résultat d'exploitation déficitaire de : -11 138.95 €
- ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 239 840.15 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Cunèges.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

<p>BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LAMONZIE MONTASTRUC ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE</p>

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Lamonzie-Montastruc a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Lamonzie-Montastruc et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	LAMONZIE MONTASTRUC		C.A.B.	
		ECRITURE	MONTANT	ECRITURE	MONTANT
Investissement	-2 027.52 €	Titre au compte 1068	2 027.52 €	Mandat au compte 1068	2 027.52 €
Fonctionnement	33 087.41 €	Mandat au compte 678	33 087.41 €	Titre au compte 778	33 087.41 €
TOTAL	31 059.69 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Lamonzie-Montastruc de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Lamonzie-Montastruc à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 33 087.41 €
 - ✓ Résultat d'investissement déficitaire de : -2 027.52 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Lamonzie-Montastruc.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DU FLEIX ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune du Fleix a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune du Fleix et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	LE FLEIX		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	32 328.46 €	Compte 1068	32 328.46 €	Compte 1068	32 328.46 €
Fonctionnement	33 243.17 €	Compte 678	33 243.17 €	Compte 778	33 243.17 €
TOTAL	65 571.63 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune du Fleix de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune du Fleix à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 33 243.17 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 32 328.46 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune du Fleix.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LEMBRAS ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
--

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci

dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Lembras a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Lembras et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	LEMBRAS		C.A.B.	
		RECETTE	MONTANT	DEPENSE	MONTANT
Investissement	-1 094.91 €	Compte 1068	1 094.91 €	Compte 1068	1 094.91 €
Fonctionnement	-43 002.05 €	Compte 778	43 002.05 €	Compte 678	43 002.05 €
TOTAL	-44 096.96 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Lembras de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Lembras à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation déficitaire de : -43 002.05 €
 - ✓ Résultat d'investissement déficitaire de : -1 094.91 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Lembras.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONFAUCON ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
--

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Monfaucon a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Monfaucon et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	MONFAUCON		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	1 123.83 €	Compte 1068	1 123.83 €	Compte 1068	1 123.83 €
Fonctionnement	8 032.59 €	Compte 678	8 032.59 €	Compte 778	8 032.59 €
TOTAL	9 156.42 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Monfaucon de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Monfaucon à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 8 032.59 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 1 123.83 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Monfaucon.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOULEYDIER ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés

d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Mouleydier a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Mouleydier et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	MOULEYDIER		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	129 584.75 €	Compte 1068	129 584.75 €	Compte 1068	129 584.75 €
Fonctionnement	391 442.71 €	Compte 678	391 442.71 €	Compte 778	391 442.71 €
TOTAL	521 027.46 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Mouleydier de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Mouleydier à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 129 584.75 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 391 442.71 €

- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Mouleydier.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN ET MONS ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Saint Germain et Mons a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Saint Germain et Mons et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	SAINT GERMAIN ET MONS		C.A.B.	
		ECRITURE	MONTANT	ECRITURE	MONTANT
Investissement	93 214.52 €	Mandat au compte 1068	93 214.52 €	Titre au compte 1068	93 214.52 €
Fonctionnement	-6 218.05 €	Titre au compte 778	6 218.05 €	Mandat au compte 678	6 218.05 €
TOTAL	86 996.47 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Saint Germain et Mons de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Saint Germain et Mons à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation déficitaire de : -6 218.05 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 93 214.52 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Saint Germain et Mons.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES VIGNES ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Saint Laurent des Vignes a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Saint Laurent des Vignes et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	ST LAURENT DES VIGNES		C.A.B.	
		ECRITURE	MONTANT	ECRITURE	MONTANT
Investissement	-232 828.07 €	Titre au compte 1068	232 828.07 €	Mandat au compte 1068	232 828.07 €
Fonctionnement	16 693.23 €	Mandat au compte 678	16 693.23 €	Titre au compte 778	16 693.23 €
TOTAL	-216 134.84 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Saint Laurent des Vignes de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Saint Laurent des Vignes à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 16 693.23 €
 - ✓ Résultat d'investissement déficitaire de : -232 828.07 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Saint Laurent des Vignes.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'EYRAUD ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
--

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci

dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Saint Pierre d'Eyraud a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Saint Pierre d'Eyraud et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	SAINT PIERRE D'EYRAUD		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	770 819.99 €	Compte 1068	770 819.99 €	Compte 1068	770 819.99 €
Fonctionnement	72 341.63 €	Compte 678	72 341.63 €	Compte 778	72 341.63 €
TOTAL	843 161.62 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Saint Pierre d'Eyraud de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Saint Pierre d'Eyraud à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 72 341.63 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 770 819.99 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Saint Pierre d'Eyraud.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE BERGERAC ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Sauveur a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Saint-Sauveur et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	SAINT SAUVEUR		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	34 887.09 €	Compte 1068	34 887.09 €	Compte 1068	34 887.09 €
Fonctionnement	41 090.27 €	Compte 678	41 090.27 €	Compte 778	41 090.27 €
TOTAL	75 977.36 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Saint-Sauveur de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Saint-Sauveur à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 41 090.27 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 34 887.09 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Saint-Sauveur.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAUSSIGNAC ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés

d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Saussignac a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Saussignac et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	SAUSSIGNAC		C.A.B.	
		ECRITURE	MONTANT	ECRITURE	MONTANT
Investissement	-35 507.40 €	Titre au compte 1068	35 507.40 €	Mandat au compte 1068	35 507.40 €
Fonctionnement	60 275.56 €	Mandat au compte 678	60 275.56 €	Titre au compte 778	60 275.56 €
TOTAL	24 768.16 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Saussignac de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Saussignac à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 60 275.56 €

- ✓ Résultat d'investissement déficitaire de : -35 507.40 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Saussignac.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. Chapellet : A partir de là, on va passer plutôt sur les DM. Je garde la parole et je suis au point 7, sur la page 18.

Budget principal – Décision modificative n° 1

D 2020 – 094

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Je vous passe le tableau de la décision modificative n° 1 qui a trait au budget principal.

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures définitives du résultat et de la clôture du budget annexe du Château du Roc ; d'inscrire la notification des dotations et de produits de fiscalité votés. On y intègre l'annulation des loyers économiques perçus par l'Agglomération au titre du confinement, on en avait parlé.

Ces crédits permettent d'inscrire en dépenses 50 000 € d'achats de fournitures destinés à soutenir les entreprises locales ; 9 900 € concernant une assurance dommages ouvrages ; 60 000 € pour l'opération Resto'CAB ; 40 000 € pour la ville de Bergerac pour l'accompagner dans le financement d'heures ou d'acquisition d'heures de stationnement gratuit en centre-ville. Ainsi, le virement à la section d'investissement se trouve augmenté à hauteur de 43 167 €.

En haut de la page 20, en section d'investissement, on peut noter dans cette DM 121 000 € pour la participation au fonds de soutien d'urgence des entreprises, porté par la Région dans le cadre de la crise que nous sommes en train de traverser. On a exactement la même somme inscrite pour un fonds de concours, porté par le Département, pour soutenir les entreprises qui ne seraient pas éligibles au soutien régional. Les fonds de concours de la CAB, on avait décidé de l'abonder de 500 000 €

supplémentaires, donc qui sont inscrits dans cette DM. On avait souhaité aussi donner un coup de pouce sur les bâtiments communautaires et donc on ajoute 150 000 € de travaux potentiels sur nos bâtiments ; 30 000 € concernant éventuellement l'acquisition de livres et 20 000 € sur du matériel informatique. Ces dépenses, on peut les inscrire, ça nous permet de diminuer un petit peu sur le chapitre des dépenses imprévues à hauteur de 50 000 €.

En recettes, le virement de la section de fonctionnement va abonder l'investissement à 43 167 €. On retrouve l'excédent de fonctionnement capitalisé à la suite des résultats définitifs des subventions liées aux extensions de la maison de santé de Creysse.

L'équilibre de l'ensemble de ces sections d'investissement est atteint par le recours à un emprunt supplémentaire à hauteur de 713 409 €.

Tout à l'heure le Président le disait en préambule, sur le plan de relance c'est presque 1,3 million qui est inscrit dans cette DM dans le but de redynamiser l'économie de notre Agglomération.

Voilà Président, s'il y a des questions ou si tu veux aborder quelques éléments complémentaires dans cette DM.

M. le Président : Juste, vous voyez que cette décision modificative s'équilibre par un emprunt à ce stade de 700 000 €. On a déjà travaillé avec les services sur des économies supplémentaires, parce qu'on cherche d'abord à financer ces opérations, vous l'avez vu il y a des recettes supplémentaires qui apparaissent dans les dotations et dans les produits fiscaux. Mais il est important pour nous d'aller rechercher aussi des économies supplémentaires vu le contexte. Aujourd'hui, on est sur une espérance de gains de près de 300 000 € sur ces économies. Évidemment ce n'est pas la totalité de l'emprunt qui sera mobilisée. Et on espère réduire au cours de l'année la nécessité de recourir à l'emprunt, c'est notre objectif permanent de financer nos opérations par des fonds propres plutôt que par le recours à l'emprunt.

M. Chapellet : D'autres questions sur cette DM ? Je vous propose de la passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-69 876.13 €
011	6068	Autres matériels et fournitures	50 000.00 €	
011	6162	Assurance obligatoire dommage - construction	9 900.00 €	
011	6184	Versement à des organismes de formation	-2 211.00 €	
65	6574	Subventions de fonct. aux assos et autres personnes de droit privé	60 000.00 €	
67	6743	Subvent° de fonct° exceptionnelles versées par l'EPCI	40 000.00 €	
73	73111	Taxes foncières et d'habitation		370 966.00 €
73	73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		-20 686.00 €
73	73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales		-23 951.00 €
73	73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau		-602.00 €

73	7318	Autres impôts locaux ou assimilés		33 698.00 €
73	7362	Taxe de séjour		-60 000.00 €
74	74124	Dotations d'intercommunalité		1 280.00 €
74	74126	Dotations de compensation des gpts de cnes		762.00 €
74	74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)		-7 294.00 €
74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		25.00 €
74	74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		41 930.00 €
75	752	Revenus des immeubles		-31 000.00 €
Opérations d'ordre				
023	023	Virement à la section d'investissement	43 167.87 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	34 395.00 €	
TOTAL Fonctionnement			235 251.87 €	235 251.87
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	98 109.05 €	
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-50 000.00 €	
024	024	Produit des cessions		8 500.00 €
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		99 564.51 €
13	1311	Etat et établissements nationaux		69 050.00 €
13	1331	Dotations d'équipement des territoires ruraux		42 233.00 €
16	1641	Emprunts		713 409.67 €
16	165	Dépôts et cautionnements	2 211.00 €	
204	204113	Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	121 000.00 €	
204	204133	Département - Projets d'infrastructures d'intérêt national	121 000.00 €	
204	2041412	Subv° investisst - Bâtiments et installations	500 000.00 €	
21	21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	15 000.00 €	
21	21731	Bâtiments publics	150 000.00 €	
21	2176	Collections et œuvres d'art	30 000.00 €	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000.00 €	
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la section de fonct°		43 167.87 €
040	281318	Autres bâtiments publics		34 395.00 €
TOTAL Investissement			1 010 320.05 €	1 010 320.05 €
TOTAL			1 245 571.92 €	1 245 571.92 €

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à l'affectation définitive du résultat 2019 en y agrégeant ceux du budget annexe « Château du Roc » clôturé au 31 décembre 2019, les notifications des dotations et les produits de fiscalité votés. L'annulation des loyers économiques perçus par l'agglomération est également prévue.

Ces crédits permettent d'inscrire en dépenses 50 000 € d'achat de fournitures destiné à soutenir les entreprises locales, 9 900 € pour une assurance dommage-ouvrage (maison de santé de Creysse), 60 000 € pour l'opération Resto'CAB et 40 000 € pour aider la Ville de Bergerac à financer le stationnement gratuit en centre-ville. 2 211 €

sont également virés en section d'investissement pour verser une caution. Le virement à la section d'investissement est aussi augmenté de 43 167.87 €. En écritures d'ordre, 34 395 € sont également inscrits pour abonder les crédits nécessaires aux amortissements 2020.

En section d'investissement, 2 211 € sont prévus pour le règlement d'une caution, 121 000 € pour la participation de l'agglomération au fonds de soutien d'urgence des entreprises porté par la Région pour apporter des aides économiques dans le cadre de la crise Covid19. La même somme est inscrite pour participer au fonds porté par le département de la Dordogne. L'enveloppe destinée aux fonds de concours pour les communes est abondée de 500 000 € supplémentaires et les crédits destinés aux bâtiments communautaires augmentée de 150 000 €, afin de lancer des travaux destinés à soutenir l'économie locale dans le cadre de la crise sanitaire. Dans le même esprit, 30 000 € sont prévus pour l'acquisition de livres, et 20 000 € pour du matériel informatique. Les dépenses imprévues sont diminuées de 50 000 €.

En recettes, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 43 167.87 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé corrigé de 99 564.51 € à la suite des résultats définitifs. On retrouve également des subventions liées à l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Creysse (111 283 €). 8 500 € sont ouverts pour constater la reprise de véhicules. L'équilibre de la section est atteint par le recours à un emprunt supplémentaire de 713 409.67 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. Chapellet : Sur le point suivant, des DM qui permettent d'intégrer les résultats définitifs pour la majeure partie d'entre elles.

Budget annexe Cablanc – Décision modificative n° 1

D 2020 – 095

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le point numéro 8 ça concerne le budget annexe de Cablanc sur la DM n° 1.

Je vais juste vous donner la lecture des 2 lignes qui sont sous le tableau. Vous retrouvez les écritures bien sûr dans le tableau, c'est pour ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite des votes des comptes administratifs qu'on vient de faire précédemment. On intègre ces résultats dans cette décision modificative.

Des remarques ? Je les fais voter point par point au niveau des DM.
 Je vous propose de le mettre au vote sur cette DM concernant le budget annexe de Cablanc.
 Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		8 543.01 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6815	Dotat° aux provis° pour risques et charges	8 543.01 €	
TOTAL Fonctionnement			8 543.01 €	8 543.01 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Résultat d'investissement reporté	8 543.01 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	1582	Autres provisions pour charges		8 543.01 €
TOTAL Investissement			8 543.01 €	8 543.01 €
TOTAL			17 086.02 €	17 086.02 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. Chapellet : Le point numéro 9 concerne le budget annexe de Bouniagues, c'est la DM n° 1.

Budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » - Décision modificative n° 1

D 2020 – 096

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : C'est pour ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement à la suite des votes des comptes administratifs qu'on vient de faire précédemment. Des questions ? Je vous propose de le mettre au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		4 555.06 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6815	Dotat° aux provis° pour risques et charges	4 555.06 €	
TOTAL Fonctionnement			4 555.06 €	4 555.06 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Résultat d'investissement reporté	4 555.06 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	1582	Autres provisions pour charges		4 555.06 €
TOTAL Investissement			4 555.06 €	4 555.06 €
TOTAL			9 110.12 €	9 110.12 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » telle que présentée ci-dessus

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. Chapellet : Je passe au point 10 sur le budget annexe du SPANC, la DM n° 1.

Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - Décision modificative n° 1

D 2020 – 097

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Ces écritures ont pour but d'intégrer le résultat de fonctionnement à la suite des votes des comptes administratifs et l'affectation définitive des résultats. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette DM sur le SPANC ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « S.P.A.N.C. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	-437.65 €	
011	6228	Divers	437.65 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
		<i>Opérations d'ordre</i>		
		TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « S.P.A.N.C. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. Chapellet : Sur le point numéro 11, budget annexe du Parc Aqualudique, la DM n° 1.

Budget annexe « Parc Aqualudique » - Décision modificative n° 1

D 2020 – 098

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Ces écritures qui permettent d'augmenter les crédits pour du mobilier et l'équilibre est obtenu par une diminution des crédits ouverts au chapitre 2313 à hauteur de 25 500 €. Vous l'avez dans le tableau juste au-dessus.

Des questions sur cette DM sur le Parc Aqualudique ? Je vous propose de le passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
21	2184	Mobilier	25 500.00 €	
23	2313	Constructions	-25 500.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
	TOTAL		0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits pour le mobilier. L'équilibre est obtenu par une diminution des crédits ouverts au compte 2313.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. Chapellet : Point numéro 12, budget annexe Transports Urbains, c'est la DM n° 1.

Budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » - Décision modificative n° 1

D 2020 – 099

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Ces écritures ont pour objet, là encore, d'ajuster le résultat de fonctionnement à la suite des comptes administratifs et de corriger les crédits nécessaires aux amortissements, vous l'avez dans le tableau au-dessus.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce budget annexe des Transports Urbains ?

Je vous propose de le passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	152.75 €	
011	6066	Carburants	-152.75 €	
74	748	Autres subventions d'exploitation		-26 160.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6811	Dotations aux amortissements	-2 419.00 €	
042	777	Quote-part des subventions d'investissement		23 741.00 €
TOTAL Fonctionnement			-2 419.00 €	-2 419.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
21	2156	Matériel d'exploitation	-26 160.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	13911	Subvention d'équipt - Etat	23 741.00 €	
040	28156	Matériel de transport d'exploitation		-1 501.00 €
040	281756	Matériel spécifique d'exploitation		-505.00 €
040	281783	Immo reçue au titre d'une mise à dispo - Matériel de bureau et matériel informatique		-388.00 €
040	28183	Matériel de bureau et matériel informatique		-25.00 €
TOTAL Investissement			-2 419.00 €	-2 419.00 €
TOTAL			4 838.00 €	4 838.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats, et de corriger les crédits nécessaires aux amortissements.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. Chapellet : Le point numéro 13, budget Assainissement en régie, la DM n° 1.

Budget annexe « Assainissement – Régie » Décision modificative n° 1
--

D 2020 – 100

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Intégrer les écritures liées au transfert des résultats des budgets communaux et d'intégrer les résultats définitifs, on vient de les lister précédemment. L'équilibre de la section d'investissement est atteint avec l'inscription d'un emprunt à hauteur de 60 441 €.

Des remarques sur cette DM budget Assainissement ?

Je vous propose de le passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-147 519.71 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	35 037.29 €	
77	778	Autres produits exceptionnels		182 557.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			35 037.29 €	35 037.29 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Résultat d'investissement reporté		-396 435.10 €
10	1068	Autres réserves	59 571.83 €	395 565.89 €

16	1641	Emprunts en euros		60 441.04 €
Opérations d'ordre				
		TOTAL Investissement	59 571.83 €	59 571.83 €
		TOTAL	94 609.12 €	94 609.12 €

Ces écritures ont pour objet d'intégrer les écritures liées aux transferts des résultats des budgets communaux en intégrant les résultats définitifs. L'équilibre de la section d'investissement est atteint avec l'inscription d'un emprunt de 60 441.04 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. Chapellet : Le point 14, budget annexe Assainissement en régie de TVA, c'est la DM n° 1.

Budget annexe « Assainissement – Régie – TVA » Décision modificative n° 1

D 2020 – 101

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Vous avez le tableau qui permet d'inscrire les résultats liés aux transferts en provenance des budgets communaux et d'ouvrir des crédits pour une opération réalisée sur la commune de Cunèges par le SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois.

Des questions par rapport à ce budget annexe ?

Je vous propose de le passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-797 751.08 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	60 359.05 €	
77	778	Autres produits exceptionnels		858 110.13 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			60 359.05 €	60 359.05 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Résultat d'investissement reporté		-1 088 638.39 €
10	1068	Autres réserves	293 176.06 €	1 381 814.45 €
45	4581	Opérations pour le compte de tiers - Dépenses	390 080.00 €	
45	4582	Opérations pour le compte de tiers - Recettes		390 080.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			683 256.06 €	683 256.06 €
TOTAL			743 915.11 €	743 915.11 €

Ces écritures ont pour objet d'intégrer les écritures liées aux transferts des résultats des budgets communaux et d'ouvrir les crédits pour une opération réalisée par la commune de Cunèges pour le S.I.A.E.P. Coteaux Sud Bergeracois.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. Chapellet : Président, je vous rends la parole. Je vous remercie tous pour votre attention. J'espère ne pas avoir été trop rébarbatif.

M. le Président : Merci Jean-Jacques pour cette longue présentation bien résumée. On va passer au point 15 et c'est Daniel Garrigue qui présente ce dossier sur le versement d'une subvention à l'association de la Seconde Chance.

Versement d'une subvention à l'association Seconde Chance 24

D 2020 – 102

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : L'association l'école de la Deuxième Chance a été créée il y a maintenant plusieurs années. Elle a bien répondu aux objectifs, qui étaient de donner

une seconde chance aux élèves qui ont décroché, et qui sont souvent des jeunes qui sont en grande difficulté. Elle a fait un travail important et qui est reconnu par les partenaires, notamment la Région qui soutient fortement ce projet. Les 3 principaux financeurs étant la Région, l'État et l'Europe. Mais la Ville apporte aussi un soutien et la Communauté d'Agglomération marque aussi son intérêt pour ce projet dont nous souhaitons tous qu'il puisse se poursuivre. Oui Rhizlane ? (*hors micro*) Tu ne peux pas prendre part au vote.

Des questions sur ce dossier ? Il n'y en a pas, avec cette précision.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

L'Ecole de la seconde chance est une initiative européenne. Elle a pour objectif de permettre à de jeunes adultes, peu ou pas qualifiés et en rupture scolaire ou professionnelle depuis plus d'un an, de réenclencher un projet d'employabilité par le biais d'un parcours de formation en alternance avec des entreprises.

En 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a versé une subvention de 2 000 € pour le fonctionnement de cette association. Compte tenu du contexte actuel et au vu de l'enveloppe budgétaire, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reconduire le même montant qu'en 2019, soit 2 000 € au titre de l'année 2020.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le versement de cette subvention.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, 1 non-participation.

Ne prend pas part au vote :

- Rhizlane ROBIN-EL GRENI (Présidente)

M. le Président : On va passer au point numéro 16 sur le personnel communautaire.

Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2020

D 2020 – 103

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Et avant de passer la parole à Jean-Paul Rochoir, je voulais vous rappeler que, indépendamment de notre investissement fort sur les projets structurants,

nous avons eu le souci ces 3 dernières années, de ramener l'équité au niveau des primes, puisque aujourd'hui, tous les personnels de la CAB ont la même prime en fin d'année, ce qui n'était pas le cas précédemment. Que nous participons aussi au financement, partiel certes, mais de la participation à la mutuelle des agents. Vous dire aussi que nous avons fait un gros effort sur la pérennisation du nombre de CDD qui étaient reconduits depuis maintenant plusieurs années, pour éviter de conserver de la précarité. Donc les gens qui sont aujourd'hui dans les effectifs sont pratiquement tous stagiairisés et Jean-Paul Rochoir va nous rappeler le nombre exact des agents qui se trouvent à la Communauté.

M. Rochoir : Merci. Bonjour à tous. Il s'agit de la présentation du tableau, qui est présenté 3 ou 4 fois dans l'année, afin de faire le point effectivement sur le nombre d'agents présents dans la collectivité.

Par rapport au précédent tableau, qui a été présenté le 1^{er} mars ou quelques jours avant, les principales transformations sont la transformation de postes. Un poste de contractuel permanent qui a été transformé en poste d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation, au service de la GEMAPI, puisque la GEMAPI a été reprise par la CAB l'année dernière, en 2019 je crois. Il s'agit de la transformation d'un emploi de contractuel non permanent à un poste d'adjoint technique à temps non complet, 32h, pour là aussi stagiairisation au service de la petite enfance.

Dans les suppressions de postes, il y a 2 postes au service voirie qui sont des départs à la retraite, un poste d'adjoint technique principal première classe et un poste d'agent de maîtrise principal.

Dans les ouvertures de postes, il s'agit d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe, titulaire à temps non complet de 32h. Il s'agit d'un transfert d'un agent titulaire au service des TUB, il vient du syndicat des transports scolaires de Sigoulès je crois. Et puis un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet, permutation, c'est pour renforcer le service des finances. Il y a aussi bien sûr la création de tous les postes qui font suite aux avancements de grade, promotions internes et nominations suite à concours. Les suppressions de ces postes interviendront en même temps que les nominations des agents.

Le tableau des effectifs, que vous avez reçu et qui est dans les annexes, fait état actuellement de 360 agents présents sur la CAB. Ils étaient 364 au 1^{er} janvier 2020, au tableau des effectifs de janvier 2020, ils étaient 362 au tableau des effectifs du 1^{er} mars 2020, donc 360.

S'il y a des demandes d'informations, de précisions, je suis prêt à y répondre. Il n'y en a pas.

Avant de passer au vote, je voudrais simplement saluer et remercier tous les agents de la CAB, puisqu'il s'agit de mon dernier Conseil Communautaire. Et puis plus particulièrement remercier le Service des Ressources Humaines sous la direction de Christophe Romieu, avec qui j'ai travaillé depuis maintenant 3 ans. Je les remercie tous, ainsi que tous les agents et bien sûr tous mes collègues élus, avec qui je crois je me suis bien entendu.

Je fais voter. En ce qui concerne le tableau des effectifs, Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} juillet 2020 pour tenir compte des mouvements de personnel,

des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformations de postes :
 - un emploi contractuel permanent en un poste d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation au service GEMAPI ;
 - un emploi contractuel non permanent en un poste d'adjoint technique à temps non complet (32h00 hebdo) pour stagiairisation au service petite enfance.
- Suppressions de postes :
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe et un poste d'agent de maîtrise principal à la suite de départs en retraite au service voirie ;
 - un poste de collaborateur de cabinet.
- Ouvertures de postes :
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet 32h00 hebdo par transfert d'un agent titulaire au service des TUB ;
 - un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet par mutation d'un agent au service Finances.
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est présenté ci-dessous.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er JUILLET 2020**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	6	6	6	
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	4	3	3	
Attaché territorial	A	3	3	3	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	2	2	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	25	22	22	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	9	8	8	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint administratif	C	12	10	10	1 poste ouvert pour dispo
		72	64	62	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	3	3	3	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	4	4	
Technicien Territorial	B	6	5	5	
Agent de Maîtrise Principal	C	8	7	7	
Agent de Maîtrise	C	17	17	17	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	48	45	45	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	44	38	38	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 20h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique	C	30	29	29	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	2	2	2	1,83 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	4	3	3	2,4 ETP 1 poste ouvert cg parental
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		179	164	164	
SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	6	0	0	
Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	8	7	7	1 poste ouvert pour dispo
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	5	4	4	
Agent Social	C	2	1	1	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		23	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	21	19	19	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	4	4	2 ouverts pr dispo et c. parental
		33	27	27	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	4	3	3	
Animateur	B	3	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	15	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 31h30	C	1	0	0	0,9 ETP
Adjoint d'Animation	C	25	20	20	3 ouverts pr dispo et c. parental
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	3	3	2,4 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation 32h hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		63	44	44	
SPORTIVE					
Conseillers des APS	A	2	2	2	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	2	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		11	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Assistant Conservation	B	3	3	3	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	4	4	4	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	6	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	6	5	5	
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		29	24	24	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		410	345	343	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	0	0	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème ci 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0,69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	1	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		18	12	12	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 1.97 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		5	5	5	

TOTAL CONTRACTUELS		23	17	17	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		433	362	360	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2020.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. Rochoir : Et je vous souhaite, pour ceux qui vont continuer, pleine réussite. Merci.

M. le Président : Merci Jean-Paul.

Le point suivant, il s'agit du versement d'une prime exceptionnelle aux agents exposés pendant la crise sanitaire.

Versement d'une prime exceptionnelle aux agents exposés pendant la crise sanitaire du Covid 19

D 2020 – 104

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Je veux vraiment saluer l'investissement des agents de la CAB et tout particulièrement les agents des ordures ménagères, qui ont été, depuis le premier jour jusqu'au dernier jour, présents sur le terrain sans aucune défaillance et sans aucune plainte particulière. Ça mérite bien qu'on les gratifie.

C'est pour ça que je vous propose de les gratifier d'une prime, qui est la prime maximale autorisée par le législateur, une prime de 1 000 € pour les 2 mois de ces bons et loyaux services qui ont permis que l'aspect sanitaire soit bien respecté sur notre territoire ; mais aussi les agents qui ont permis d'accueillir les enfants des soignants, et tout ça au prorata et avec une équité parfaite par rapport au nombre de jours consentis par chacun, pour que tout le monde puisse avoir une vraie lisibilité sur cette prime. C'est à peu près 50 000 € qui seront affectés, si vous en êtes d'accord, à cette gratification et ça vaut bien ça, que ceux qui sont dans l'ombre en général soient aujourd'hui mis à l'honneur et soient récompensés au-delà de simples remerciements. Je pense que vous serez d'accord avec moi, je l'espère en tout cas.

Y a-t-il des remarques, des questions, par rapport à cette proposition ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le décret n° 2020-570 du 14 mars 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Pour la CAB, les modalités proposées sont les suivantes :

- Bénéficiaires :

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale qui, dans leurs missions, ont été exposés au risque entre le 17 mars et le 10 mai 2020, la collectivité leur ayant demandé de travailler en présentiel pendant cette période de confinement.

- Montant de la prime :

Le montant de la prime est modulable comme suit :

- pour les agents ayant exercé en présentiel, à la demande de la collectivité, pendant toute la durée du confinement : montant de 1 000 € (montant plafond fixé par le législateur) ;
- pour les agents n'ayant exercé en présentiel, à la demande de la collectivité, qu'une partie du temps : montant de 30 € par jour travaillé.

- Modalités de versement :

Cette prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique en juillet 2020.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle n'est pas reconductible.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le versement de cette prime exceptionnelle dans les conditions fixées ci-dessus ;
- autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Je vous en remercie pour eux et je crois que c'était la moindre des choses que nous puissions faire.

Point suivant, il s'agit d'un sujet que j'avais évoqué lors du précédent Conseil Communautaire, il s'agit de la mise en place du dispositif Tickets Resto'CAB.

Mise en place du dispositif Tickets Resto'Cab

D 2020 – 105

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous connaissez maintenant les contours. L'idée, c'est à la fois de renforcer la fréquentation de nos restaurants. A peu près la moitié aujourd'hui des restaurants du territoire se sont manifestés pour participer à l'opération, on ne désespère pas d'en avoir d'autres. Le principe est simple, si vous achetez 40 € de vin à Quai Cyrano, vous avez un bon de 15 € ; si vous achetez 80 € de vin, vous avez un bon de 30 € pour aller vous restaurer dans un restaurant du territoire. Du coup, on espère doper la fréquentation de Quai Cyrano, soutenir la viticulture et améliorer la fréquentation de nos restaurants, qui en ont bien besoin. Ce sont 4 000 coupons qui devraient être offerts, avec une durée de validité assez courte. Vous savez que quelques fois on a des bons et on ne les utilise pas. Si on ne les utilise pas, l'idée c'est de pouvoir les remettre dans le circuit, s'ils ne sont pas utilisés dans le mois on pourra les suivre et on pourra les remettre en jeu, si je puis dire, pour le mois qui suit. Voilà un peu l'idée, ce sont 60 000 € qu'on a souhaité consacrer à cette opération pour sa première phase, si vous en êtes d'accord et si vous n'avez pas de questions, en espérant avoir été clair.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite mettre en place un dispositif de coupons de réduction destiné à relancer et soutenir la consommation dans les restaurants du territoire de la CAB.

Il est ainsi envisagé que la CAB offre des Resto'CAB aux clients qui achèteront du vin à Quai Cyrano. A partir de 40 € d'achat de vin, ils se verront remettre par l'Office de Tourisme un Resto'CAB d'une valeur de 15 € et à partir de 80 € d'achat de vin, 2 Resto'CAB de 15 € chacun seront offerts.

L'objectif de ce dispositif est de relancer à la fois la fréquentation des restaurants de l'agglomération mais aussi de soutenir le secteur de la viticulture fortement impacté par la crise sanitaire.

L'enveloppe financière consacrée à cette opération est fixée à 60.000 € correspondant à l'équivalent de 4.000 coupons offerts.

Le début de l'opération est prévu le 1er juillet 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Dans le cadre de cette action, il est donc prévu le versement à l'Office de Tourisme d'une subvention de 60.000 € afin de financer les Resto'CAB.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à verser à l'Office de Tourisme une subvention de 60.000 € dans le cadre de la mise en place du dispositif Ticket Resto'CAB ;
- autoriser le Président à signer la convention ou tout document se rapportant à cette opération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Je vous remercie pour cette opération-là.

On passe au point 19, il s'agit d'un sujet important, un projet de réalisation d'un giratoire sur la RD 32 à l'entrée de Prigonrieux et c'est Daniel Garrigue qui présente ce dossier.

<p>Réalisation d'un giratoire sur la RD 32 – commune de Prigonrieux – Convention entre le département de la Dordogne et la CAB</p>

D 2020 – 106

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : La création de la zone d'activité de Lanxade sur la commune de Prigonrieux, qui se développe régulièrement, pose malgré tout certains problèmes d'accès et donc de sécurité puisque cette zone d'activité est desservie à partir de la RD 32 qui va entre Bergerac et Prigonrieux en l'occurrence, où il y a déjà un trafic relativement important. La CAB souhaiterait pouvoir y implanter un giratoire, le Département y est également favorable. Il faut savoir que le coût de cette opération est malgré tout de 500 000 €, tous ceux qui ont l'expérience des giratoires savent que les giratoires de ce type généralement se trouvent dans cet ordre de prix. Une convention a été conclue entre le Département et la Communauté d'Agglomération. Aux termes de cette convention, le Département ne participant pas a priori au financement et renvoie le financement sur la Communauté d'Agglomération, donc la solution qui est retenue c'est de considérer que ce giratoire devrait être réalisé à partir du moment où le flux qui se dirigera vers la zone de Lanxade atteindra un certain seuil, c'est-à-dire 400 véhicules jour. Le jour où on sera arrivé à ce niveau de fréquentation, la CAB aura obligation de réaliser ce giratoire.

Ce qu'on vous propose, c'est de permettre la signature de cette convention avec le Département.

M. le Président : Merci Daniel. Pour ajouter une ou deux précisions, c'est une forte recommandation, plus qu'une recommandation du Département qui aujourd'hui est consulté pour l'attribution d'un nouveau permis de construire sur la zone. Et l'obtention de ce permis de construire est subordonnée par cette convention, puisque ça fait un certain temps que le Département souhaitait qu'un aménagement sécurisant le secteur soit implanté. C'est vrai que c'est un montant conséquent, on le sait tous. On pourrait s'interroger sur le fait que cet aménagement et cette convention arrivent un peu à la fin de l'opération, c'était tout à fait de manière légitime que certains d'entre vous s'étaient interrogés. On voit bien que sur des zones d'activité d'une dimension

moyenne, il est difficile de faire peser sur le prix du foncier le coût de tels équipements. Et c'est pour ça que cette opération a été dissociée, sinon je pense qu'on aurait mis extrêmement longtemps à dynamiser cette zone, ce qui aurait été fort regrettable alors qu'elle est quasiment remplie. Je crois qu'il reste 2 lots qui sont d'ailleurs très convoités. Et puis, on pense aussi à l'avenir avec l'aménagement un peu plus au nord des espaces fonciers, renforcer l'attractivité des entreprises qui sont sur ce secteur. J'espère n'avoir rien oublié, Olivier, si tu veux rajouter quelque chose, ou Michel. Si vous avez des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Lanxade à Prignonrieux, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage la création d'un carrefour giratoire permettant la desserte du site et du secteur environnant. Cette opération vise à sécuriser et fluidifier les conditions de desserte de la zone d'activités lorsque le développement de celle-ci le justifiera au titre de la sécurité.

Le Conseil Départemental a transmis à la CAB un projet de convention fixant les conditions de réalisation de l'ouvrage sur la RD n°32 (document joint).

Cette convention stipule que la CAB réalisera les travaux en tant que Maître d'Ouvrage dès la première demande du Département, à savoir lorsque ce dernier aura constaté que le trafic le justifie.

Le seuil de déclenchement de l'aménagement est fixé à 400 mouvements de « tourne à gauche » sur le carrefour desservant la zone d'activités.

Le Département sera en conséquence obligatoirement consulté pour avis sur toutes les demandes de permis de construire ou toute autre autorisation de construire ou d'aménager déposées dans la zone d'activités.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 500.000 € HT.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de réalisation de l'ouvrage.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Ensuite, il s'agit de supprimer des conditions locatives, vu la période, à des entreprises qui sont hébergées par la CAB et c'est Daniel Garrigue qui rapporte ce dossier.

Entreprises installées dans des locaux CAB – Annulation de loyers

D 2020 – 107

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Ce qu'on a demandé de façon générale aux bailleurs, c'est d'essayer d'atténuer la charge des loyers pour les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, qui sont logées chez eux, dans la mesure où ils sont en mesure de le faire. Il est assez logique que la Communauté d'Agglomération pratique de même à l'égard des entreprises qui sont installées dans ces locaux, pour la période correspondant à la période du confinement et puis de redémarrage immédiat. D'autant que je prends l'exemple des entreprises qui se trouvent sur le site de l'Escat, ce sont pour la plupart des entreprises qui sont en phase de démarrage et qui sont donc particulièrement fragiles. A ça s'ajoutent 3 autres entreprises, 2 qui sont des entreprises du secteur de la restauration, le Presbytère à Queyssac, Les Instants du Bignac à Saint-Nexans, et une troisième qui est une grosse entreprise d'électricité industrielle à Creysse, c'est WA Conception.

Ce qui vous est proposé, c'est de faire ce qu'on souhaiterait voir faire à un certain nombre de bailleurs, il y en a qui n'ont pas les moyens mais il y en a aussi qui en ont les moyens et dont on doit souhaiter qu'ils le fassent, c'est exonérer ces entreprises de loyers pendant cette période.

M. le Président : C'est encore une mesure supplémentaire pour soutenir les entreprises, comme l'a rappelé Daniel Garrigue, qui se sont installées récemment, notamment sur l'Escat mais aussi les entreprises durement touchées que sont les entreprises de la restauration, sur des communes de la CAB. Voilà pourquoi cette liste particulière.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La crise sanitaire ayant fortement impacté les activités économiques du territoire, la CAB a décidé de suspendre durant la période de confinement, soit pour trois mois, le paiement des loyers des entreprises hébergées dans les locaux lui appartenant.

Compte-tenu de l'ampleur de la crise et afin d'accompagner au mieux la reprise, il est proposé d'annuler le paiement des loyers concernés pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020 correspondant à trois mois de gratuité.

La liste des entreprises concernées et le montant des loyers sont les suivants :

Société / Association	Loyer HT/mois au 10 06 2020	Gratuité 3 mois
L'ATELIER DES MARAICHERS	203,79 €	611,37 €
BRASSERIE La NOVE*	400,00 €	520,00 €
SAS ERIKA	385,00 €	1 155,00 €
TINY PANCH HOUSE	150,00 €	450,00 €
SD ROWING	152,84 €	458,52 €
LIQUIDIS	1 058,34 €	3 175,02 €
FERSZTEN ENGINEERING	695,33 €	2 085,99 €
LE PRESBYTERE (QUEYSSAC) - Valérie CHAMPELOS	442,93 €	1 328,79 €
LES INSTANTS DU BIGNAC (ST NEXANS)	986,62 €	2 959,86 €
WA CONCEPTION	4 846,65 €	14 539,95 €
TOTAL	9 321,50 €	27 284,50 €

*Loyer exigible à partir du 20.04.2020

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser la CAB à annuler les loyers pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020 correspondant à trois mois de loyer.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de parler de GEMAPI, et c'est Christophe Gauthier qui rapporte ce dossier.

GEMAPI – Avenant précisant les modalités de financements – Convention avec un exploitant agricole pour la bonne utilisation et l'entretien de deux passages à gué stabilisés sur la Peyronnette (commune de Gageac-et-Rouillac)

D 2020 – 108

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : La troisième tranche de travaux du Programme Pluriannuel de gestion du bassin de la Gardonnette a permis la mise en place de 2 passages à gué sur le ruisseau de la Peyronnette, sur la commune de Gageac-et-Rouillac. La CAB, en qualité de maître d'ouvrage, a réglé les factures de 2 entreprises intervenues chez Monsieur Mori. La convention, approuvée par le Conseil Communautaire du

23 septembre 2019, a été signée avec l'exploitant agricole pour garantir le bon usage et la bonne gestion de ces ouvrages de franchissement. Conformément au tableau de financement qui est présenté, l'exploitant Monsieur Mori prend à sa charge 20 % du coût de l'opération TTC. A cette fin, l'avenant ci-joint précise la somme des factures payées par la collectivité et permet de fixer le montant qui sera sollicité auprès de Monsieur Mori.

Il nous est demandé d'approuver l'avenant joint en annexe et d'autoriser le Président à signer l'avenant avec le riverain.

M. le Président : Merci Christophe. C'est le début de travaux qui sont projetés dans les mois qui viennent sur la Communauté concernant la GEMAPI, d'autres vont venir puisque certains sont déjà en cours sur la partie sud de Bergerac avec l'installation de clapets, la rénovation d'un ouvrage d'art et d'autres prévus aussi sur Prigonrieux dans les mois à venir.

Y a-t-il des questions sur ces 2 opérations ? Oui, Philippe.

M. Puyponchet : Moi je me pose quand même une question parce que c'est bien gentil ce truc de donner l'argent comme ça mais faire des clôtures pour un agriculteur je veux bien, mais prendre quand même 84 % des dépenses, ça veut dire quand même qu'on refait toutes ses clôtures. Je suis désolé mais bon, je veux bien préserver le cours d'eau mais il y a quand même de l'argent à mettre ailleurs je pense que sur des clôtures. Et refaire des passages à gué pour que Monsieur passe son 4X4 pour aller d'un pré à l'autre. Bon, je ne serais pas contre le truc mais je trouve que c'est un peu dérisoire. Je pense qu'il y a de l'argent à mettre ailleurs que sur ce genre de choses, c'est tout.

M. le Président : Philippe, on prend la remarque. C'était des opérations qui ont été prévues par les services. J'espère que ça va quand même améliorer la situation. Thierry, tu veux rajouter quelque chose ?

M. Auroy-Peytou : Moi je voudrais compléter ce que vient de dire Philippe, parce que cette Peyronnette, elle passe sur nos 2 communes et à chaque fois qu'il y a des grosses inondations, cette Peyronnette elle déborde. Ce serait bien de revoir, avec la GEMAPI, l'intégralité de ce projet. Parce qu'il ne faudrait pas faire les gués, les passages sur cette Peyronnette et puis ne pas entreprendre de travaux de curage, parce que je pense qu'il y a un gros problème de travaux de curage à la Sionnie. Et à chaque fois qu'il y a inondation, avec des photos à l'appui, ça déborde sur les 2 routes, et comme c'est un terrain très argileux et qui se déforme, ça déforme aussi toute la voirie au niveau de ce ruisseau Peyronnette. Donc je pense qu'il faudrait revoir l'intégralité de ce projet. D'abord faire un curage, reprofiler ce ruisseau et après faire les 2 passages, ça serait beaucoup plus logique pour moi.

M. le Président : Vous avez raison tous les 2, c'est quelque chose qu'il faut voir à l'échelle du bassin versant du ruisseau dans sa totalité, pour y prévoir des travaux d'envergure et souvent des travaux qui n'ont pas été faits depuis longtemps. Puisque je vous rappelle que la compétence GEMAPI est récente dans l'exercice de l'État mais récente aussi dans sa création, puisqu'avant il n'y avait pas de service qui s'occupait de ces problématiques. Évidemment il y a un effet d'entonnoir et d'attente. Je vous rappelle aussi qu'entreprendre des travaux de curage sur un ruisseau ce n'est pas aussi simple que ça, il faut obtenir des autorisations qui sont souvent un peu complexes au niveau environnement à obtenir, c'est pour ça que le démarrage est un peu long et je connais votre impatience. D'autant que ces travaux de curage sont aussi nécessaires, je me tourne vers notre responsable de la voirie, puisque ce sont vraiment des travaux qui permettent aussi d'assainir nos voiries de manière générale, et une réflexion est engagée sur cette prospective de curage à l'échelle de l'Agglomération

pour éviter que nos voiries ne se dégradent trop vite. J'entends et je partage vos remarques chers collègues.

Néanmoins, sur ces 2 opérations, est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La troisième tranche de travaux du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin de la Gardonnette a permis la mise en place de deux passages à gué sur le ruisseau de la Peyronnette, commune de Gageac-et-Rouillac.

La CAB, en qualité de maître d'ouvrage, a réglé les factures des deux entreprises intervenues chez Monsieur MAURY.

La convention approuvée par le Conseil communautaire du lundi 23 septembre 2019 a été signée avec l'exploitant agricole pour garantir le bon usage et la bonne gestion de ces ouvrages de franchissement. Conformément au tableau de financement qui y est présenté, l'exploitant M. MAURY prend à sa charge 20% du coût de l'opération TTC.

À cette fin, l'avenant ci-joint précise la somme des factures payées par la collectivité et permet de fixer le montant qui sera sollicité auprès de M. MAURY.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant joint en annexe ;
- autoriser le Président à signer l'avenant avec le riverain M. Hervé Maury.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : On va parler de développement social et de planification urbaine, il s'agit du contrat de mixité sociale et c'est Daniel Garrigue qui rapporte ce dossier.

Contrat de mixité sociale de Bergerac
--

D 2020 – 109

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : En effet, il s'agit d'une convention qui s'inscrit dans le prolongement de la loi SRU et de la loi égalité et citoyenneté de 2017. La loi SRU, qui date de 2000, avait prévu, imposé même dans les villes un objectif de 20 % minimum de logements sociaux, faute de quoi on pouvait être considéré comme en état de carence et faire l'objet d'un certain nombre de sanctions. A Bergerac, on se trouvait dans les années

90 à environ 14 % de taux de logements sociaux. C'est vrai qu'on a fait un effort continu qui nous a amenés aujourd'hui aux environs de 17,5-18 %, effort qui a d'ailleurs été coupé un peu pendant plusieurs années par le programme ANRU, qui était un programme de démolition et reconstruction. Ce qui fait qu'à partir du moment où on reconstruisait les logements sociaux anciens qui avaient été détruits, c'est vrai qu'on n'a pas progressé vers la satisfaction de ce taux de 20 %. Mais en tout cas, on tend vers cet objectif.

Le problème, c'est qu'il y a eu une nouvelle loi en 2017, qui est la loi égalité et citoyenneté, qui elle a porté à ce taux à 25 %. Et on voit bien quel était l'objectif de cette loi de 2017, c'était de s'appliquer aux grosses agglomérations, puisque là on raisonne à l'échelle d'agglomération et plus seulement d'une commune en particulier. L'idée, c'était dans certaines agglomérations où les logements sociaux sont concentrés sur certaines communes, et certaines communes n'en ont pratiquement pas, c'était obliger ces agglomérations à faire un effort de rééquilibrage sur l'ensemble de leur territoire. Malheureusement, appliqué à un territoire comme le nôtre, on aboutit à des résultats qui ne sont pas tout à fait ceux que l'on attendait. Parce que l'objectif de 25 % pose un certain nombre de problèmes. D'abord par le mécanisme déclencheur, c'est-à-dire on considère qu'il y a un taux de tension sur le marché du logement social, sur la demande en tout cas, et c'est vrai que ce taux est apprécié à l'échelle d'un ensemble économique et social qui déborde de très largement même l'Agglomération Bergeracoise, mais on en subit malgré tout le contre-coup sur Bergerac et aussi sur Prigonrieux. Puisque Prigonrieux est également concerné par ce texte.

D'autre part, ce taux de tension ne tient pas compte de demandes qui sont faites à l'intérieur du parc de logements sociaux, et qui peuvent être le fait de personnes, habitants par exemple en immeuble, qui souhaitent venir s'installer dans des maisons individuelles. On sait que c'est une demande qui est forte sur nos parcs de logements sociaux ici dans le Bergeracois. Il y a un problème sur la mise en œuvre de ce taux. Il y a un problème aussi sur l'objectif, c'est-à-dire 25 % de logements sociaux à l'échelle d'une ville comme Bergerac ça supposerait la construction de 11 130 logements sociaux supplémentaires d'ici 2025, c'est-à-dire pratiquement 400 logements sociaux par an, alors qu'en réalité, on a du mal à atteindre un objectif dans les meilleures années de 80-90 logements sociaux par an. Nous avons inscrit, je vous rappelle, dans le PLU un objectif de 65 logements sociaux par an sur Bergerac. Or, les services de l'État eux-mêmes nous disaient qu'on ne pouvait pas atteindre cet objectif. C'est-à-dire que d'un côté l'État, par le biais de cette loi, nous pousse à des objectifs complètement irréalistes, et d'un autre côté quand on affirme des objectifs un peu volontaristes, les services de l'État nous disent « non, non, ce n'est pas possible, il faut que vous restiez à un niveau beaucoup plus modeste ». On voit bien que les objectifs ne sont pas adaptés à notre territoire, ils ne sont pas adaptés d'ailleurs non plus à la situation de Prigonrieux.

Et puis, le troisième aspect, c'est qu'il y a malgré tout des sanctions et des sanctions qui sont dans la main du préfet de Région, et le préfet de Région peut décider de multiplier désormais le taux de ces sanctions par 4-5 ou 6, ce qui aboutirait à des sanctions absolument considérables pour nos communes.

Malgré tout, il faut essayer de se débrouiller avec ce texte. Nous avons eu des discussions avec les représentants de l'État, avec les préfets successifs de la Dordogne, avec les préfets de Région successifs, en application desquelles nous avons la possibilité de déduire du montant des sanctions qui devraient nous être appliquées le montant des dépenses qui sont réalisées en faveur du logement social.

Et comme chaque année nous lançons de nouveaux programmes de logements sociaux, on réussit à échapper à ces sanctions. Et en même temps, pour donner un gage de notre bonne volonté, on nous demande de signer ce contrat de mixité sociale. On est dans une situation où on essaie de s'accommoder d'une loi qui n'est pas vraiment faite pour notre territoire.

C'est ce qu'on vous propose ce soir, de permettre la signature de cette convention qui sera signée entre l'État, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bergerac.

M. le Président : Merci Daniel pour cette présentation assez exhaustive. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est un sujet qui revient assez souvent et qui, comme l'a rappelé Daniel Garrigue, est assez déconnecté du rythme qui a été prévu dans le PLUI et le SCOT. C'est pour ça qu'on arrive à trouver un arrangement avec les services de l'État pour ne pas subir ce qui n'est pas adapté à notre territoire. Pas de questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite « loi SRU » de 2000 avait fixé les obligations de production de logements sociaux à 20% du nombre de résidences principales.

La Ville de Bergerac s'était pleinement inscrite dans cet objectif puisque, malgré l'effort lié à la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine (ANRU) – démolition et reconstruction de plus de 400 logements sociaux – elle a porté la part de logements sociaux de moins de 14% dans les années 90 à 17,25% au 1er janvier 2018 (2 518 logements sociaux pour 14 596 résidences principales).

Suite à la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, qui instaure le « taux de tension », et au décret n° 2019-662 du 27 juin 2019 relatif à l'application des articles L. 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, la commune de Bergerac est soumise à l'obligation de comptabiliser 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) à l'échéance 2025, sous peine de sanctions financières.

Par arrêté préfectoral du 5 février 2018, la commune a été classée en constat de carence.

Le taux de tension étant supérieur à 4 (4,06468 pour l'aire urbaine qui dépasse les limites de la Ville et de la CAB), la Ville se voit contrainte de produire 1 130 logements sociaux supplémentaires d'ici 2025 pour atteindre ses obligations, sans quoi les sanctions financières s'élèveraient à 220 000 € par an.

Déjà, pour atteindre l'objectif de 20% d'ici 2025, cela exigerait la production d'environ 400 logements sociaux, soit 80 par an. Le PLUi-HD s'est donné un objectif de production de 65 logements sociaux par an.

Le principe du Contrat de mixité sociale a été introduit par loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006. Ce contrat a pour objet d'exposer, dans un document cadre pluriannuel, la stratégie que la municipalité entend mettre en œuvre pour atteindre, à l'horizon 2025, le taux de logements sociaux requis par la loi.

En raison des obligations légales et des contraintes territoriales, l'élaboration d'un contrat de mixité sociale pour la Ville de Bergerac, avec la CAB et l'État, permettra de mieux appréhender la réalité des difficultés rencontrées sur le territoire. Cet outil servira également à mesurer l'importance des politiques locales conduites par les différents acteurs et la pertinence des actions engagées permettant de rattraper le retard estimé et ainsi d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements sociaux pour les prochaines périodes triennales.

L'Etat, la commune de Bergerac et la CAB s'engagent, dans ce document contractuel signé pour une durée de 3 ans, à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens tant financiers, fonciers que réglementaires nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation. Leur objectif commun est de résorber le déficit en matière de logement social.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider le contenu du contrat de mixité sociale de la commune de Bergerac ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Toujours dans les logements sociaux, pour les constructions.

Construction de logements sociaux par la SEM Urbalys Habitat – Programme Saint-Michel – Demande de garantie d'emprunt
--

D 2020 – 110

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : C'est l'illustration de notre volonté commune, Ville et CAB, d'avancer sur ce dossier, c'est le programme de logements sociaux qui est mené par la SEM Urbalys Habitat rue Saint-Michel sur la rive gauche à Bergerac, qui doit permettre la construction de 18 logements sociaux. La SEM Urbalys a sollicité 4 prêts auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant total de 1 711 956 €. Donc différents prêts qui correspondent chacun à une catégorie de logements sociaux. Ce sont des prêts d'une durée de 40 ou 50 ans qui sont financés par la Caisse des Dépôts sur les fonds d'épargne.

Ce que nous vous demandons, parce que c'est ce qui nous est demandé, c'est que vous permettiez à la CAB d'accorder une garantie de 50 %, la ville de Bergerac accordant elle aussi sa garantie pour les autres 50 %.

M. le Président : On peut rajouter la participation de la subvention à hauteur de 54 000 € dans ce programme, comme tous les logements sociaux qui sont construits sur notre territoire.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La SEM URBALYS HABITAT est en charge de la construction de 18 logements sociaux – rue Saint Michel à Bergerac. Pour financer ce projet, la SEM URBALYS HABITAT sollicite 4 prêts d'un montant total de 1 711 956,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, se répartissant en quatre contrats dont les caractéristiques sont les suivantes :

	1^{er} contrat PLAI	2^{ème} contrat PLUS	3^{ème} contrat PLAI FONCIER	4^{ème} contrat PLUS FONCIER
Montant	393 501 €	921 612 €	128 756 €	268 087 €
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	40 ans	50 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt	- 0.2 %	0.6 %	- 0.2 %	0.6%
Mode de calcul des intérêts	Livret A – 0.2 %	Livret A + 0.6 %	Livret A – 0.2 %	Livret A + 0.6 %
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Commission de non utilisation				
Frais de dossiers	0	0	0	0

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de ces quatre prêts. Les 50% restant seront, quant à eux, garantis par la Ville de Bergerac.

La garantie de la CAB est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portée sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Pour rappel, sur cette opération de construction des 18 logements sociaux, la CAB a octroyé à la SEM URBALYS HABITAT, dans le cadre de sa compétence Habitat Social, un fonds de concours de 3 000 € par logement soit 54 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à :

- se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sollicitée par la SEM URBALYS HABITAT pour 4 prêts d'un montant total de

1 711 956,00 € ;

- autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : Pour terminer, le changement d'affectation d'une subvention attribuée par le SICC, c'est Laurence Rouan qui présente ce dossier.

Changement d'affectation d'une subvention attribuée par SICC

D 2020 – 111

RAPPORTEUR : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Rouan : Bonsoir, il s'agit de revoir dans cette délibération le libellé de la délibération numéro 2019-177, qui concerne le portage administratif du dispositif SICC, pour le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Compagnie du théâtre du Roi de Cœur, et l'action culturelle A Voix Haute, 5 représentations théâtrales.
Président, je vous laisse la parole pour le vote.

M. le Président : Merci Laurence. C'est un dispositif que vous connaissez bien maintenant. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre du portage administratif du dispositif départemental pour le soutien aux initiatives culturelles concertées –SICC– à destination des associations était destinée à la Compagnie du Théâtre du Roi de Cœur une subvention d'un montant de 2 000 €.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est dans l'impossibilité de verser la dite subvention telle qu'est rédigée dans la délibération n°2019-177.

Elle doit être libellée comme suit :

Association	Nature de l'opération	Subvention affectée par le département
Compagnie du Théâtre du Roi de Cœur	5 représentations théâtrales « A voix haute »	2 000€

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à reverser la subvention à l'association concernée TRoC.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

M. le Président : L'ordre du jour étant épuisé, vous avez les décisions à la fin du document qui concernent essentiellement des subventions aussi et des conventions dans le cadre du Covid.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTES POUR INFORMATION

Dans le cadre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président a pris les décisions suivantes :

L2020-043	Signature d'une convention avec M. Joseph VAN DER SANDE – JOINS ! GLAMPING AQUITAINE situé à Saint Germain et Mons pour le versement d'une aide d'un montant de 3.000 € au titre des investissements matériels et d'aménagements.
L2020-044	Signature d'une convention avec la SARL DACIMAJE-L'ASSIETTE DU LIBRAIRE située à Bergerac pour le versement d'une aide d'un montant de 4 000 € au titre des investissements immobiliers et matériel.
L2020-045	Signature d'une convention avec la SAS CKL II - SERENITY située à Bergerac pour le versement d'une aide d'un montant de 1 000 € au titre des investissements.
L2020-046	Signature d'une convention avec la SARL CASA JOAO située à Bergerac pour le versement d'une aide d'un montant de 2 800 € au titre des investissements.
L2020-047	Tarifs de la CAB dans le cadre de la situation épidémiologique COVID-19.

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2020-028	Création d'une régie de recettes des transports scolaires.
L2020-049	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (11 880 €) dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois chargée de mission thématique « les droits culturels comme leviers de développement et marqueurs du territoire.

M. le Président : Une question Monsieur Visentini.

M. Visentini : Juste bien c'est dans les questions diverses Président. Simplement je voulais faire une intervention parce que tout à l'heure on a octroyé une prime de 1 000 € pour les agents, à juste titre totalement à 100 %. J'aurais aimé m'adresser dans cette assemblée, je suppose qu'il y a des conseillers départementaux, et je veux les interpeller quand même. Parce qu'au sein du Conseil Départemental, ils ont proposé aux auxiliaires de vie 500 €. Alors je pense qu'il faudrait quand même qu'ils prennent conscience qu'on est quand même plus généreux que le Département !

Il faut savoir que ces personnes qui œuvrent dans la nature et au début de la pandémie, elles ont travaillé dans des moments tout à fait assez difficiles, parce qu'elles n'avaient ni masques ni préservation ni rien et elles ont sillonné le territoire pour apporter un bien-être à des personnes âgées dépendantes. Je suis quand même surpris que le Département n'ait pas tenu compte de ces positions de personnels. Merci de m'avoir entendu.

M. le Président : Message reçu Monsieur Visentini, on fera remonter cette remarque. D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Je vais vous remercier de votre participation et vous inviter à partager un verre de l'amitié à la gauche de la salle. Merci à tous.

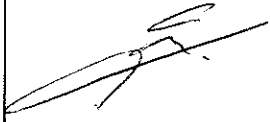
ORDRE DU JOUR DELIBERE :


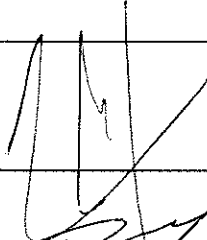


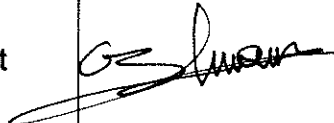

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 juin 2020
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Résultat de fonctionnement 2019 - Affectation
2	Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Budget Principal et budgets annexes - Comptes de gestion 2019 - Approbation
3	SIEDEL - Budget Principal et budgets annexes - Comptes de gestion 2019 - Approbation
4	Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget Principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2019 – Approbation
5	SIEDEL - Budget Principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2019 – Approbation
6	Procès-verbal de transfert des résultats service assainissement
7	Budget principal – décision modificative n°1
8	Budget annexe Cablanc - décision modificative n°1
9	Budget annexe Bouniagues - décision modificative n°1


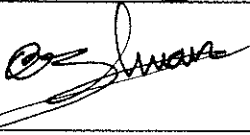

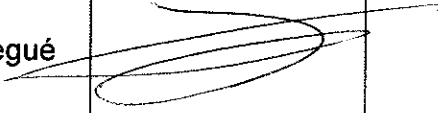
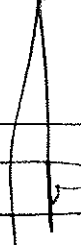
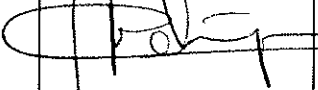
10	Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif - décision modificative n°1
11	Budget annexe Parc Aqualudique – décision modificative n°1
12	Budget annexe Transports Urbains Bergeracois – décision modificative n° 1
13	Budget annexe « Assainissement Régie » - décision modificative n°1
14	Budget annexe « Assainissement régie TVA » - décision modificative n°1
15	Versement d'une subvention à l'association de la seconde chance 24
16	Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} juillet 2020
17	Versement d'une prime exceptionnelle aux agents exposés pendant la crise sanitaire du Covid-19
18	Mise en place du dispositif Tickets Resto'CAB
19	Réalisation d'un giratoire sur la RD 32 - commune de Prigonrieux - Convention entre le Département de la Dordogne et la CAB
20	Entreprises installées dans des locaux de la CAB – Annulation de loyers
21	GEMAPI : Avenant précisant les modalités de financements - Convention avec un exploitant agricole pour la bonne utilisation et l'entretien de deux passages à gué stabilisés sur la Peyronnette (commune de Gageac-et-Rouillac)
22	Contrat de Mixité Sociale de Bergerac
23	Construction de logements sociaux par la SEM URBALYS HABITAT – Programme Saint Michel – Demande de garantie d'emprunt
24	Changement d'affectation d'une subvention attribuée par SICC
	POUR INFORMATION
	Décisions

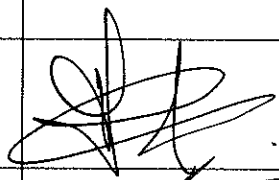

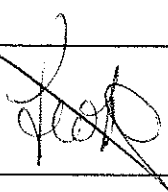
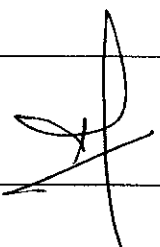
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19H50.


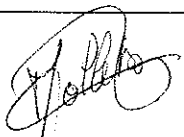
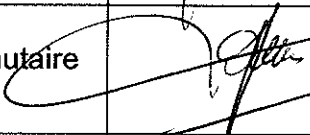
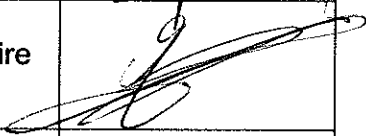

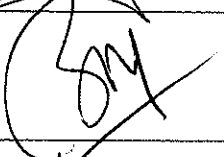

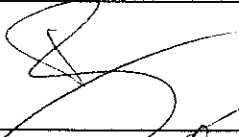

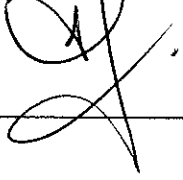



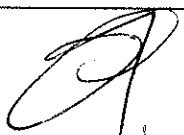
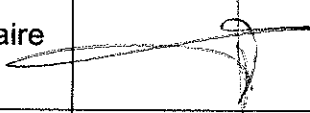
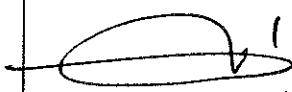

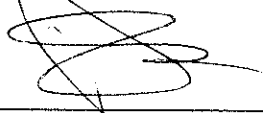


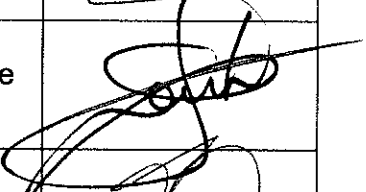


DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---



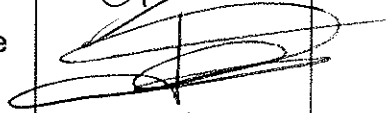

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
GARRIGUE	Daniel	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
ROCHOIR	Jean-Paul	3 ^{ème} Vice-président	
BENFEDDOUL	Adib	4 ^{ème} Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	5 ^{ème} Vice-président	
ROUAN	Laurence	6 ^{ème} Vice-président	
RABAT	Daniel	8 ^{ème} Vice-président	
BORDENAVE	Christian	9 ^{ème} Vice-président	
CASTANG	Alain	13 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	14 ^{ème} Vice-président	
BOURDIN	Sébastien	15 ^{ème} Vice-président	

ROBIN-EL GRENI	Rhizlane	1 ^{er} Conseiller délégué	
DUPUY	Olivier	2 ^{ème} Conseiller délégué	
PLAZZI	Alain	a donné procuration à Christian BORDENAVE	
DELPON	Christiane	5 ^{ème} Conseiller délégué	
LAPOUGE	Roger	a donné procuration à Jean- Jacques CHAPELLET	
SÉJOURNÉ	Michel	7 ^{ème} Conseiller délégué	
CEREA	Alain	9 ^{ème} Conseiller délégué	
DELTEIL	Pascal	11 ^{ème} Conseiller délégué	
VISENTINI	René	12 ^{ème} Conseiller délégué	
BANQUET	Alain	13 ^{ème} Conseiller délégué	
BLANC-LAJONIE	Gaëlle	conseiller communautaire	
BRANDELY	Liliane	conseiller communautaire	
LETURGIE	Marc	a donné procuration à Jonathan PRIOLEAUD	

RODRIGUEZ	Nelly	conseiller communautaire	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	conseiller communautaire	
ANDRIEUX-COURBIN	Marie-Claude	conseiller communautaire	
POTRON	Marie-Lise	conseiller communautaire	
BLANC	Gilbert	conseiller communautaire	
MIGUEL	Denise	conseiller communautaire	
MOUHOUBI	Farida	conseiller communautaire	
BOSVIEL	Michel	conseiller communautaire	
ROSET	Martine	conseiller communautaire	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseiller communautaire	
ROUSSEAU	Dominique	conseiller communautaire	
LABARTHE	Cécile	a donné procuration à Thierry AUROY-PEYTOU	

CHANCOGNE	Sylvie	conseiller communautaire	
GALLON	Paul	conseiller communautaire	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	conseiller communautaire	
MOLLETON	Marjorie	conseiller communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
MAMMES	Luc	conseiller communautaire	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
BONNAMY	Jean-Claude	conseiller communautaire	
PRADIER	Serge	conseiller communautaire	
BRACCO	Céline	conseiller communautaire	
DREUIL	Jean-Michel	conseiller communautaire	
AUROY-PEYTOU	Thierry	conseiller communautaire	

LAROCHE	Catherine	conseiller communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
LIABASTE	Pascal	conseiller communautaire	
PREVOT	Pascal	conseiller communautaire	
VERGNOL	Patrick	remplace Marie-Agnès BROUILLEAUD	
DELAIR	Arnaud	conseiller communautaire	
DELFIÉUX	Michel	conseiller communautaire	
CASTAING	Anthony	conseiller communautaire	
GOUBIE	Cyril	conseiller communautaire	
SERRA OGBONNA	Marion	conseiller communautaire	
TRAPY	Nathalie	conseiller communautaire	
LOUGRAT	Cédric	conseiller communautaire	

BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
PORTOLAN	Jean-Claude	conseiller communautaire	
JEANTE	Jean-François	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	J Parrot Seigneur 
DESSALLES	Jean-Louis	conseiller communautaire	